



**Conseil économique
et social**

Distr. GÉNÉRALE

E/1997/28
E/CN.7/1997/12
16 avril 1997

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES STUPÉFIANTS

Rapport sur la quarantième session
(18-25 mars 1997)

Conseil économique et social
Documents officiels, 1997
Supplément n° 8

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. QUESTIONS APPELANT DES DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL OU PORTÉES À SON ATTENTION	1 - 7	5
A. Projets de résolutions	1	5
B. Projets de décisions	2 - 6	20
C. Retrait de la Suède de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues Et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient	7	22
II. DÉBAT GÉNÉRAL	8 - 56	23
A. Déroulement du débat	8 - 16	23
B. Délibérations	17 - 54	24
C. Mesures prises par la Commission	55 - 56	31
III. APPLICATION DES TRAITÉS INTERNATIONAUX RELATIFS AU CONTRÔLE DES DROGUES	57 - 76	32
A. Déroulement du débat	57 - 59	32
B. Délibérations	60 - 71	33
C. Mesures prises par la Commission	72 - 76	35
IV. DEMANDE ILLICITE DE DROGUES	77 - 89	36
A. Déroulement du débat	77 - 79	36
B. Délibérations	80 - 88	36
C. Mesures prises par la Commission	89	37
V. TRAFIC ET OFFRE ILLICITES DE DROGUES, Y COMPRIS LES RAPPORTS DES ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA COMMISSION	90 - 115	38
A. Déroulement du débat	90 - 93	38
B. Délibérations	94 - 112	38
C. Mesures prises par la Commission	113 - 115	41

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
VI. MESURES PRISES PAR LES GOUVERNEMENTS POUR APPLIQUER LE PROGRAMME D'ACTION MONDIAL ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À SA DIX-SEPTIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE	116 - 121	42
A. Déroulement du débat	116 - 117	42
B. Délibérations	118 - 119	42
C. Mesures prises par la Commission	120 - 121	42
VII. APPLICATION DES RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR LE CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES	122 - 128	43
A. Déroulement du débat	122 - 123	43
B. Délibérations	124 - 128	43
VIII. ABUS ET TRAFIC ILLICITE DE STIMULANTS	129 - 137	44
A. Déroulement du débat	129 - 131	44
B. Délibérations	132 - 136	44
C. Mesures prises par la Commission	137	46
IX. EFFETS DE LA PRESCRIPTION DE STUPÉFIANTS AUX TOXICOMANES SUR LES INDIVIDUS, LA SOCIÉTÉ ET LE CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES	138 - 147	46
A. Déroulement du débat	138 - 141	46
B. Délibérations	142 - 147	47
X. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES	148 - 156	48
A. Déroulement du débat	148 - 149	48
B. Délibérations	150 - 154	49
C. Mesures prises par la Commission	155 - 156	50

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
XI. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUARANTE ET UNIÈME SESSION DE LA COMMISSION ET TRAVAUX FUTURS	157 - 164	50
A. Déroulement du débat	157 - 158	50
B. Délibérations	159 - 162	50
C. Mesures prises par la Commission	163 - 164	51
XII. ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LES TRAVAUX DE SA QUARANTIÈME SESSION	165 - 166	51
XIII. ORGANISATION DE LA SESSION ET QUESTIONS ADMINISTRATIVES	167 - 174	51
A. Ouverture et durée de la session	167	51
B. Participation	168	52
C. Élection du bureau	169 - 170	52
D. Comité plénier	171	52
E. Adoption de l'ordre du jour	172 - 173	52
F. Documentation	174	53
XIV. RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA COMMISSION À SA QUARANTIÈME SESSION		53
<i>Annexes</i>		
I. Participation		64
II. Liste de documents présentés à la Commission à sa quarantième session		69
III. Incidences financières sur le Fonds du PNUCID du projet de résolution concernant l'examen du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues : renforcement du mécanisme des Nations Unies en vue du contrôle international des drogues dans le cadre des traités existants relatifs au contrôle international des drogues et conformément aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies		74
IV. Explication des incidences financières du projet de résolution sur les langues de travail de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient		76

CHAPITRE PREMIER

QUESTIONS APPELANT DES DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL OU PORTÉES À SON ATTENTION

A. Projets de résolutions

1. À sa quarantième session, la Commission des stupéfiants a recommandé au Conseil économique et social d'adopter les projets de résolutions ci-après :

PROJET DE RÉOLUTION I

Examen du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues : renforcement du mécanisme des Nations Unies en vue du contrôle international des drogues dans le cadre des traités existants relatifs au contrôle international des drogues et conformément aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies*

Le Conseil économique et social,

Rappelant la dix-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la question de la coopération internationale contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, ainsi que l'adoption, par l'Assemblée, à cette session extraordinaire, le 23 février 1990, d'une Déclaration politique et d'un Programme d'action mondial¹ y compris la proclamation de la période 1991-2000 comme Décennie des Nations Unies contre l'abus des drogues,

Prenant note des traités existants relatifs au contrôle international des drogues, du Programme d'action mondial et du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues², qui offrent un cadre solide et complet aux activités de contrôle des drogues menées par les États et toutes les organisations internationales intéressées, et soulignant la nécessité d'une harmonisation des mesures d'appui à ces activités,

Rappelant la résolution 45/179 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1990 faisant du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues l'organe unique ayant la responsabilité exclusive de coordonner toutes les activités de contrôle des drogues au sein du système des Nations Unies et d'orienter efficacement la promotion de la coopération internationale en matière de contrôle des drogues, catalysant ainsi l'action d'autres organes internationaux et nationaux,

Prend note avec satisfaction des travaux utiles menés par l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour encourager les États Membres à adhérer à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite des stupéfiants et de substances psychotropes de 1988³ et pour assurer l'application globale des dispositions de cette Convention,

Conscient que c'est aux gouvernements qu'il incombe principalement d'appliquer les traités relatifs au contrôle international des drogues, et soulignant que le système des Nations Unies a un rôle important à jouer dans le renforcement de l'aptitude des pays à s'acquitter de cette tâche,

* Voir paragraphe 56 ci-dessous.

Profondément alarmé par l'ampleur de l'augmentation de la production, de l'offre, de la demande, du trafic et de la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, qui représentent une menace grave et durable pour la santé et le bien-être de millions de personnes, en particulier des jeunes, dans tous les pays du monde,

Notant que les contributions au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ont jusqu'à présent été versées par un nombre limité d'États, et que l'avenir du Programme est subordonné au maintien des donateurs existants et à l'élargissement de la base de donateurs,

Exprimant ses remerciements aux donateurs pour leurs contributions qui ont été essentielles à la croissance du Programme en tant que centre d'excellence,

Conscient que, pour maintenir et renforcer ses activités, le Programme est tributaire de fonds à des fins générales et de fonds à des fins spéciales,

Conscient que le fait de fournir des directives appropriées et suffisantes est indispensable au succès du Programme, et rappelant la résolution 1991/38 du 21 juin 1991, par laquelle le Conseil économique et social demandait à la Commission des stupéfiants de donner des directives au Programme et de suivre ses activités,

Prenant note des progrès accomplis par le groupe de travail informel spécial intersessions ouvert à tous, créé par la Commission des stupéfiants à sa trente-neuvième session, afin d'étudier des solutions permettant d'améliorer les travaux de la Commission et de ses organes subsidiaires, en particulier son ordre du jour et son organisation, et d'examiner le rôle joué par la Commission en tant qu'organe directeur du Programme, ainsi que des solutions possibles permettant de renforcer la participation active d'un plus grand nombre d'États,

Rappelant la résolution 51/64 de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1996, dans laquelle l'Assemblée a décidé de convoquer, en juin 1998, une session extraordinaire afin d'examiner, notamment, des mesures spécifiques visant à renforcer la coopération internationale à l'égard du problème des drogues illicites,

1. *Considère* que les niveaux extraordinaires et implacablement élevés d'utilisation, de culture, de production et de distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, ainsi que le trafic illicite de drogues nécessitent un examen global du mécanisme existant de contrôle international des drogues, y compris des arrangements et approches institutionnels à la lumière des travaux du groupe spécial sur la réforme de l'Organisation des Nations Unies établi par le Secrétaire général, tenant dûment compte des questions liées à la gouvernance ainsi qu'à l'amélioration des grandes orientations données par les États Membres, eu égard en particulier à la menace qui pèse sur la sécurité des pays du fait de l'utilisation, de la consommation, de la production et du trafic des drogues illicites;

2. *Conclut* que la diminution générale des ressources affectées au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, qu'elles proviennent du budget ordinaire ou de sources extrabudgétaires, compromet gravement les efforts menés par la communauté internationale pour lutter contre le trafic illicite et l'abus des stupéfiants et des substances psychotropes, et exige des solutions originales de financement;

3. *Réaffirme* le rôle moteur du Programme comme principal mécanisme d'action internationale concertée en matière de lutte contre l'abus des drogues et comme coordinateur international des activités liées au contrôle des drogues, en particulier au sein du système des Nations Unies;

4. *Prie* le Secrétaire général :

a) De convoquer un petit groupe d'experts sélectionnés à l'issue de consultations appropriées, notamment avec les gouvernements et de façon à garantir une répartition géographique équitable et une représentation sectorielle judicieuse, en vue d'étudier de façon globale comment les efforts menés contre les drogues illicites ont évolué au sein du système des Nations Unies depuis la création du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues en application de la résolution 45/179 de l'Assemblée générale, dans le but de définir des mesures pour renforcer la future coopération internationale dans la lutte contre les drogues illicites;

b) De charger le groupe d'experts, notamment, de définir toutes les mesures nécessaires pour renforcer les activités de base du Programme, en tenant compte des travaux du groupe spécial sur la réforme de l'Organisation des Nations Unies établi par le Secrétaire général et de l'aptitude du système des Nations Unies à s'acquitter de ses tâches de plus en plus nombreuses à la lumière des mandats existants;

c) D'établir un rapport d'activité sur les questions recensées par le groupe d'experts en vue de le soumettre à l'Assemblée générale à sa session extraordinaire consacrée au contrôle international des drogues, qui doit se tenir en juin 1998;

d) D'établir un rapport final à partir des travaux du groupe d'experts, en tenant compte des vues exprimées, pendant la session extraordinaire de l'Assemblée générale, sur la manière de renforcer le mécanisme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, en vue de le soumettre à la Commission des stupéfiants à sa quarante-deuxième session;

5. *Décide* que les travaux du groupe d'experts devraient être entièrement financés par des contributions volontaires, et prie instamment les États Membres d'apporter un soutien financier ou autre.

¹Voir la résolution S-17/2, annexe.

²E/1990/39 et Corr.1 et 2 et Add.1.

³Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1019, N° 14956.

PROJET DE RÉSOLUTION II

Demande et offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques*

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1979/8 du 9 mai 1979, 1980/20 du 30 avril 1980, 1981/8 du 6 mai 1981, 1982/12 du 30 avril 1982, 1983/3 du 24 mai 1983, 1984/21 du 24 mai 1984, 1985/16 du 28 mai 1985, 1986/9 du 21 mai 1986, 1987/31 du 26 mai 1987, 1988/10 du 25 mai 1988, 1989/15 du 22 mai 1989, 1990/31 du 24 mai 1990, 1991/43 du 21 juin 1991, 1992/30 du 30 juillet 1992, 1995/19 du 24 juillet 1995 et 1996/22 du 23 juillet 1996,

*Voir paragraphe 76 ci-dessous.

Soulignant que la nécessité d'établir l'équilibre entre l'offre mondiale licite d'opiacés et la demande légitime d'opiacés à des fins médicales et scientifiques est au coeur de la stratégie et de la politique internationales en matière de lutte contre l'abus des drogues,

Notant que les pays fournisseurs traditionnels ont un besoin fondamental de coopération et de solidarité internationales dans la lutte contre l'abus des drogues en général, et dans l'application universelle des dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961¹ en particulier,

Ayant examiné le *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1996*², dans lequel l'Organe signale qu'en 1995 la consommation mondiale d'opiacés a dépassé la production de matières premières opiacées, et notant que des efforts ont été faits par les deux pays fournisseurs traditionnels, à savoir l'Inde et la Turquie, pour maintenir, de concert avec d'autres pays producteurs, l'équilibre entre l'offre et la demande,

Prenant note de l'importance des opiacés dans la thérapie consistant à calmer la douleur telle que préconisée par l'Organisation mondiale de la santé,

1. *Exhorte* tous les gouvernements à continuer de contribuer au maintien de l'équilibre entre l'offre et la demande licites d'opiacés à des fins médicales et scientifiques, équilibre qu'ils faciliteront en poursuivant, dans la mesure où leurs régimes constitutionnels et juridiques le permettent, leur soutien aux pays fournisseurs traditionnels, et à coopérer pour empêcher la prolifération des sources de production et la fabrication pour l'exportation;

2. *Exhorte également* les gouvernements de tous les pays producteurs à se conformer strictement aux dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, et à prendre des mesures efficaces pour empêcher la production illicite ou le détournement de matières premières opiacées vers des circuits illicites;

3. *Exhorte en outre* les pays consommateurs à évaluer avec réalisme leurs besoins d'opiacés, et à communiquer ces besoins à l'Organe international de contrôle des stupéfiants afin de faciliter l'approvisionnement;

4. *Fait l'éloge* de l'Organe pour les efforts qu'il déploie en surveillant l'application des résolutions pertinentes du Conseil économique et social et, en particulier :

a) En invitant instamment les gouvernements concernés à ajuster la production mondiale de matières premières opiacées à un niveau correspondant aux besoins légitimes effectifs et à éviter les déséquilibres imprévus entre l'offre et la demande licites d'opiacés par les ventes de produits obtenus à partir de drogues saisies et confisquées;

b) En organisant, au cours des sessions de la Commission des stupéfiants, des réunions informelles avec les principaux États importateurs et producteurs de matières premières opiacées;

5. *Prie* le Secrétaire général de transmettre le texte de la présente résolution à tous les gouvernements pour examen et application.

¹Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

²Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.XI.3.

PROJET DE RÉSOLUTION III

Accord de Bakou sur la coopération régionale contre la culture, la production, le trafic,
la distribution et la consommation illicites de stupéfiants
et de substances psychotropes et de leurs précurseurs*

Le Conseil économique et social,

Convaincu que l'Accord de Bakou sur la coopération régionale contre la culture, la production, le trafic, la distribution et la consommation illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et de leurs précurseurs contribuera à renforcer la lutte contre le trafic illicite des drogues,

1. *Prend note* de l'Accord de Bakou sur la coopération régionale contre la culture, la production, le trafic, la distribution et la consommation illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et de leurs précurseurs, dont le texte est joint en annexe à la présente résolution;

2. *Engage* les États Membres, conformément aux dispositions de l'Accord de Bakou, à prendre toutes les mesures appropriées aux niveaux national et international pour continuer de lutter contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes sous toutes ses formes;

3. *Invite* le Secrétaire général à informer tous les États Membres, les institutions spécialisées et entités compétentes du système des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales de l'adoption de l'Accord de Bakou;

4. *Demande instamment* à tous les États Membres de prendre, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires pour appliquer l'Accord de Bakou selon leur législation nationale;

5. *Invite* les États Membres à promouvoir des campagnes publiques, notamment en utilisant les médias, pour sensibiliser davantage le public au problème de l'abus des drogues et aux programmes de prévention de l'abus des drogues.

ANNEXE

Accord de Bakou sur la coopération régionale contre la culture, la production,
le trafic, la distribution et la consommation illicites de stupéfiants
et de substances psychotropes et de leurs précurseurs

A. Nature et ampleur du problème

1. La Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient a ouvert sa trente-deuxième session à Bakou le 17 février 1997 avec des membres plus nombreux, représentant mieux la diversité de la région dans son ensemble et de ses sous-régions, et offrant de plus grandes possibilités d'examiner de façon plus approfondie la situation du trafic de drogues illicites et son impact sur la région,

*Voir paragraphe 113 ci-dessous.

ainsi que de nouvelles modalités de coopération pour s'y opposer efficacement. La nouvelle composition de la Sous-Commission est un indice de l'évolution du trafic illicite de drogues au niveau mondial, qui a des répercussions sur la situation dans certains États du Proche et du Moyen-Orient.

2. Le système complexe et en expansion de la criminalité mondiale organisée liée à la drogue, qui comporte des activités de culture, de production, de trafic, de distribution et de consommation pénétrant divers secteurs, a déjà laissé son empreinte sur la région. Les activités criminelles qui l'accompagnent, en particulier le terrorisme lié aux stupéfiants et le trafic d'armes, ont pris des proportions alarmantes, malgré les efforts de répression.

3. Les conséquences du trafic illicite de drogues au Proche et au Moyen-Orient sont le reflet de l'évolution qui se produit au niveau mondial et qui se caractérise par l'érosion des avantages durement acquis du développement, le détournement de certains pays de leur sentier de développement, la déstabilisation de l'ordre économique et social, la destruction du tissu moral et social de la société et l'atteinte à la qualité de la vie des peuples de la région.

4. Le trafic illicite et l'abus de stupéfiants et de substances psychotropes étant des préoccupations graves et croissantes dans la région, il est indispensable de faire chaque année une évaluation précise de la situation et de son évolution afin d'élaborer et d'appliquer avec succès des stratégies régionales et des programmes sous-régionaux. Une évaluation précise de l'ampleur et des dimensions du problème des drogues illicites dans la région est le point de départ nécessaire à la fois de l'élaboration rationnelle d'une politique et de la promotion de la sensibilisation du public. L'absence d'évaluation fiable et complète des renseignements risquerait de donner naissance à de graves malentendus et d'aboutir à une mauvaise affectation des ressources. En outre, la détection précoce et les mesures prises en conséquence pour lutter contre les problèmes nouveaux pourraient devenir extrêmement difficiles.

B. Déclaration

Nous, les représentants des États membres de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient,

Nous étant réunis à la trente-deuxième session de la Sous-Commission, qui s'est tenue à Bakou, du 17 au 21 février 1997, pour examiner l'Accord de Bakou sur la coopération régionale contre la culture, la production, le trafic, la distribution et la consommation illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et de leurs précurseurs,

Profondément préoccupés par l'extension de l'abus des drogues dans la région et ses effets sur les jeunes et sur les générations futures,

Profondément préoccupés aussi par le développement de la culture illicite des plantes dont on extrait des stupéfiants et de la production et du trafic illicites des drogues, qui constituent la principale menace pour la structure et la stabilité politiques, économiques, sociales et culturelles de la région,

Réaffirmant notre détermination à combattre les problèmes multidimensionnels liés aux drogues illicites,

Convaincus qu'une action concertée et des programmes complets bien coordonnés sont les seuls moyens de lutter contre les problèmes liés aux drogues illicites,

Sommes convenus ce qui suit :

1. Il faudrait élaborer des stratégies coordonnées aux niveaux national et régional pour appliquer les mandats et recommandations contenus dans le Programme mondial d'action adopté par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire¹, le 23 février 1990, la Déclaration de Téhéran adoptée par la Conférence ministérielle à la vingt-neuvième session du Sous-Comité, tenue à Téhéran en 1992, et d'autres instruments appropriés relatifs au contrôle international des drogues;

2. La formation dans le domaine de la détection et de la répression des infractions en matière de drogue est une tâche prioritaire pour de nombreux États de la région, et les autorités nationales intéressées devraient rechercher l'aide d'organismes intergouvernementaux compétents pour mettre au point des cours multidisciplinaires interorganisations à l'intention des agents des services de répression de la région, en tenant compte des différences socio-économiques, et évaluer en permanence l'utilité et l'impact de tous les moyens et programmes de formation dans les contextes nationaux respectifs;

3. Des efforts devraient être déployés par la communauté internationale et les organismes et organisations intergouvernementaux pour établir des relations de coopération avec les autorités de l'Afghanistan, afin d'aider à l'éradication de la culture, de la production et du trafic illicites des stupéfiants, en particulier dans les zones de production de stupéfiants du pays, et de leur fournir diverses formes d'aide et les moyens d'une réforme économique, tels que la mise en valeur des ressources humaines et la création de capacités, la mobilisation de ressources et le développement industriel pour leur permettre d'avoir d'autres sources de revenus, et d'offrir de meilleures possibilités économiques aux générations futures;

4. Pour améliorer la coopération et la coordination aux niveaux national et régional, des centres de liaison devraient être mis en place dans les capitales des États membres de la Sous-Commission et leurs dénomination et adresse devraient être communiquées à leurs homologues de la région pour leur permettre de prendre les mesures suivantes :

a) Discuter ensemble, aussi souvent que nécessaire, les questions opérationnelles du contrôle des drogues et d'autres actions concrètes;

b) Mettre en place des réseaux de renseignements sur les drogues, afin d'assurer l'échange rapide et sûr d'informations sur toutes les opérations de trafic illicite des drogues;

c) Mettre en commun les compétences et les connaissances concernant la détection et la répression des infractions en matière de drogues;

d) Promouvoir les visites sur le terrain d'agents du contrôle des drogues de la région afin de renforcer la confiance mutuelle qui favorise le bon déroulement des opérations;

e) Échanger des informations sur les tendances du trafic de drogues et les indicateurs de tendance, ainsi que des renseignements sur le mouvement des stupéfiants, substances psychotropes et précurseurs ainsi que sur les méthodes de dissimulation des actifs, en tenant compte du fait que les organisations criminelles ont recours à un large éventail de mécanismes financiers complexes, y compris des sociétés et des paradis fiscaux *offshore*, pour dissimuler l'origine de leurs fonds;

f) Échanger les compétences et les techniques utilisées pour la détection, la recherche et la répression des délits impliquant le trafic illicite de drogues et le recueil de preuves;

g) Coopérer et coordonner les efforts en vue du recours aux livraisons surveillées dans les cas liés au trafic de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs et au blanchiment de l'argent;

h) Harmoniser la législation sur les drogues, en particulier pour ce qui est de l'application de peines adéquates pour les infractions en matière de drogues;

i) Faciliter la coopération mutuelle concernant l'identification, la saisie, la confiscation et le partage du produit dont il est prouvé qu'il a pour origine la criminalité liée à la drogue;

5. Il faudrait engager tous les États à prendre des mesures effectives pour combattre et prévenir le détournement de substances fréquemment utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, ainsi que des matériels et équipements utilisés pour leur fabrication. En particulier, les États de la région devraient :

a) Envisager d'informer le Secrétaire général, en vertu des dispositions du paragraphe 10 a) de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988², que tout pays leur exportant une substance inscrite au Tableau I de la Convention devrait leur notifier au préalable cette exportation, et demander que cette notification soit étendue aux substances inscrites au Tableau II;

b) Accéder, s'ils sont exportateurs de substances inscrites aux Tableaux I ou II de la Convention de 1988, à la demande de l'Organe international de contrôle des stupéfiants d'adresser volontairement ces notifications préalables à l'exportation aux pays importateurs, même si cette notification ne fait pas l'objet d'une demande expresse;

6. Les États de la région devraient exiger des autorisations d'importation pour toutes les substances inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes³;

7. Tous les États de la région devraient être instamment priés d'adopter des mesures législatives et administratives complémentaires pour prévenir et sanctionner le blanchiment de l'argent;

8. Tous les États membres de la Sous-Commission devraient être instamment priés de faire tout leur possible pour veiller à ce que le présent Accord soit connu de tous et pleinement respecté et appliqué, conformément à leur droit interne;

9. Il faudrait demander à la communauté internationale d'aider et de coopérer à l'élaboration de programmes d'éradication des cultures illicites et de promouvoir des programmes encourageant d'autres formes de développement;

10. Comme il est proposé dans les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, la communauté internationale, y compris les organismes intergouvernementaux, devrait aider les pays de transit à renforcer leurs capacités de répression du trafic illicite de drogues;

11. La communauté internationale, y compris les organismes intergouvernementaux, devrait fournir une aide financière aux États de la région qui manquent de matériel technique et dont le gouvernement contrôle les drogues licites et combat le trafic illicite;

12. Pour endiguer le flux de drogues illicites, il est aussi important de réduire la demande que de réduire l'offre et le trafic de ces drogues. Il est impossible de faire des progrès significatifs en matière de contrôle des drogues sans cette approche équilibrée. La prévention et la réduction de la demande doivent être intensifiées et recevoir le degré de priorité élevé qu'elles méritent;

13. Des programmes de prévention complets doivent être conçus de façon à faire ressortir une approche multisectorielle et intersectorielle s'intégrant pleinement à la planification du développement national. Ils devraient mettre l'accent sur la protection des jeunes, qui sont exposés au risque de devenir consommateurs et trafiquants, et protéger leur bien-être et leur qualité de vie, en préservant ce faisant la société de la drogue. Ces programmes, en utilisant toutes les informations préventives, éducatives, médicales et juridiques disponibles, devraient sensibiliser

d'avantage les jeunes aux conséquences néfastes de l'abus des drogues et devraient être adaptés individuellement à des groupes cibles spécifiques de jeunes susceptibles d'abuser de drogues;

14. Pour préserver l'intimité de la famille, valeur traditionnelle reconnue dans la plupart des États de la région, les États membres de la Sous-Commission devraient envisager de garantir l'anonymat de toute personne abusant de drogues qui subit un examen médical, est en traitement ou en réadaptation;

15. Tous les États devraient être appelés à renforcer leurs systèmes juridiques et judiciaires nationaux conformément aux traités internationaux existants, relatifs au contrôle des drogues, afin d'améliorer leurs activités de contrôle des drogues et de les mener efficacement en coopération avec d'autres États;

16. Les États de la région devraient envisager de faciliter l'extradition de personnes accusées d'infractions liées au trafic de drogues et s'abstenir d'accorder l'asile politique ou d'autres formes de protection à ces personnes;

17. Tous les États devraient reconnaître l'impact négatif qu'exerce sur les activités de lutte contre le trafic menées par les services douaniers, les services de contrôle des frontières et les services de répression, l'absence de souveraineté ou la perte de l'exercice effectif de la souveraineté dans une partie quelconque d'un État par suite de conflits internes, d'occupation étrangère ou d'autres causes, pouvant donner lieu au trafic de transit illicite de drogues, et devraient condamner toute violation de leurs frontières nationales et de leur intégrité territoriale;

18. La Sous-Commission devrait continuer de se réunir une fois par an dans une capitale de la région;

19. Le Secrétaire général est invité à étudier, à la demande des gouvernements intéressés, comment les divers éléments contenus dans le présent Accord pourraient être mis en application, et à examiner avec eux les types d'activités de suivi les plus appropriées aux niveaux national, régional et international;

20. Le Secrétaire général est également invité à transmettre le texte du présent Accord à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies de façon qu'il serve de document de base pour la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes, qui doit se tenir en juin 1998.

¹Voir la résolution S-17/2, annexe.

²*Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une Convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988*, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.XI.5).

³Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1019, n° 14956.

PROJET DE RÉOLUTION IV

Langues de travail de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient*

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa décision 1993/246 du 27 juillet 1993 et sa décision 1996/248 du 23 juillet 1996, par lesquelles il a autorisé l'élargissement de la composition de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient,

Notant que, sur un total de 24 États membres, 6 États, à savoir l'Azerbaïdjan, le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan utilisent le russe comme langue de travail dans leurs services de détection et de répression des infractions en matière de drogues,

1. *Décide* que la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient utilisera l'anglais, l'arabe et le russe comme langues de travail des sessions futures;
2. *Prie* le Secrétaire général d'adopter les mesures nécessaires et de fournir les ressources financières requises pour l'application de la présente résolution.

PROJET DE RÉOLUTION V

Contribution au renforcement du Programme d'action mondial : stratégie antidrogue sur le continent américain**

Le Conseil économique et social,

Conscient qu'il est important d'appliquer le Programme d'action mondial adopté par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire, le 23 février 1990¹, et reconnaissant la nécessité de renforcer les mécanismes et les principes qu'il contient,

1. *Se félicite* des efforts déployés conjointement par les États du continent américain pour parvenir à approuver et à adopter une stratégie de lutte contre les problèmes posés par les drogues sur le continent américain, en stricte conformité avec les principes du droit international et compte dûment tenu des principes du partage des responsabilités, de l'exhaustivité et d'une approche équilibrée visant à réduire à la fois l'offre et la demande, sur une base globale et multidisciplinaire;
2. *Prend note avec satisfaction* du document intitulé "Anti-drug strategy in the hemisphere"² approuvé par la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des États américains à sa

*Voir paragraphes 114 et 115 ci-dessous.

**Voir paragraphes 120 et 121 ci-dessous.

¹Voir résolution S-17/2, annexe.

vingtième session ordinaire, tenue à Buenos Aires en octobre 1996, document qui a été signé à Montevideo en décembre 1996;

3. *Demande instamment* à la communauté internationale de tenir dûment compte de la stratégie antidrogue sur le continent américain en tant que contribution importante au renforcement du Programme d'action mondial adopté par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire.

²E/CN.7/1997/CRP.12 et Corr.1.

PROJET DE RÉOLUTION VI

Mise en œuvre de mesures systématiques de lutte contre la fabrication, le trafic et l'abus illicites de stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs*

Le Conseil économique et social,

Vivement préoccupé par les répercussions économiques et sociales de la progression rapide et généralisée de la fabrication, du trafic et de l'abus illicites des stimulants de type amphétamine énumérés dans la Convention sur les substances psychotropes de 1971¹ ainsi que de leurs analogues,

Préoccupé par le fait que les trafiquants de drogues continuent d'avoir accès aux substances inscrites au Tableau I et au Tableau II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, de 1988², ainsi que par l'apparition de produits chimiques de substitution et de divers procédés utilisés pour fabriquer illicitement des stimulants de type amphétamine,

Constatant les progrès réalisés en matière de réglementation et de contrôle des expéditions de produits chimiques placés sous contrôle, fruits de la coopération entre les autorités nationales de plusieurs pays et les autorités régionales compétentes et de l'assistance de l'Organe international de contrôle des stupéfiants,

Conscient de ce qu'il faut instituer un mécanisme permettant l'échange rapide de renseignements sur les expéditions préoccupantes de précurseurs chimiques en général, et sur les expéditions suspectes de ces produits en particulier,

Appréciant le rôle important que joue l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour ce qui est de suivre et de faciliter l'application des mesures visant à renforcer la coopération en matière de prévention du détournement de produits chimiques aux fins de la fabrication illicite de substances psychotropes, et du détournement, aux fins de trafic illicite, de substances psychotropes licitement produites et commercialisées,

Se félicitant de l'action que mènent en permanence le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et l'Organe en vue de s'attaquer, de manière systématique, au problème que posent les stimulants de type amphétamine, y compris les activités entreprises pour donner suite aux recommandations de la Réunion d'experts sur les stimulants de type amphétamine, tenue à Shangai (Chine) du 25 au 29 novembre 1996,

Prenant note avec satisfaction de l'étude intitulée Amphetamine-type Stimulants: a Global Review³, du rapport de la Réunion d'experts sur les stimulants de type amphétamine⁴, du Rapport de l'Organe international de

*Voir paragraphe 137 ci-dessous.

contrôle des stupéfiants pour 1996⁵ et du rapport intitulé *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes : Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1996 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, de 1988⁶,*

Se félicitant du caractère multiforme des recommandations que renferme le rapport de la Réunion d'experts sur les stimulants de type amphétamine, lesquelles portent à la fois sur la prévention, l'éducation, l'information, le contrôle des précurseurs, la législation et la réglementation des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs,

Se félicitant également de l'initiative multilatérale proposée conjointement par les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne en vue de prévenir le détournement des précurseurs chimiques faisant l'objet d'un commerce international,

Soulignant l'importance de l'initiative de l'Union européenne concernant la mise en place d'un mécanisme d'alerte rapide et se félicitant de sa volonté d'échanger des données d'expérience avec les États Membres et avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues,

Rappelant ses résolutions 1995/20 du 24 juillet 1995 et 1996/29 du 24 juillet 1996.

I. MESURES GÉNÉRALES

1. *Se félicite* des recommandations de la Réunion d'experts sur les stimulants de type amphétamine, tenue à Shanghai (Chine), du 25 au 29 novembre 1996, et encourage les gouvernements à examiner à fond le rapport de la Réunion d'experts et toutes ses recommandations, afin que la Commission des stupéfiants puisse adopter une décision appropriée sur ces recommandations à sa quarante et unième session;

2. *Prie instamment* les gouvernements, avant leur approbation par la Commission, d'envisager sérieusement de donner suite, dans la mesure du possible, aux recommandations de la Réunion d'experts sur les stimulants de type amphétamine;

3. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, sur la base de ressources extrabudgétaires :

a) De poursuivre les travaux dans le domaine des stimulants de type amphétamine et de traduire les recommandations de la Réunion d'experts sur les stimulants de type amphétamine en un plan d'action concret à mettre en oeuvre aux plans sous-régional, régional et international, selon les besoins;

b) De donner aux recommandations de la Réunion d'experts sur les stimulants de type amphétamine une forme appropriée pour examen par la Commission des stupéfiants à sa quarante et unième session, afin que des recommandations puissent être faites pour approbation par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire consacrée à la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes, qui doit se tenir en juin 1998;

4. *Prie* les gouvernements et les organisations régionales, lorsqu'ils établissent des mécanismes pour collecter des données sur la fabrication, le trafic et l'utilisation licites et illicites de stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs, de coopérer et de coordonner leur action avec celle du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et l'Organe international de contrôle des stupéfiants;

5. *Prie instamment* les gouvernements de prendre les mesures nécessaires pour assurer le respect effectif des dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues concernant la publicité visant les drogues, en particulier ceux énoncés dans le rapport de la Réunion d'experts sur les stimulants de type amphétamine;

6. *Invite* le Directeur exécutif du Programme, sur la base de ressources extrabudgétaires, d'envisager d'utiliser Internet et d'autres médias pour diffuser des informations précises et fiables sur les stimulants de type amphétamine et leurs précurseurs;

7. *Prie instamment* les gouvernements de veiller à l'utilisation rationnelle des stimulants de type amphétamine prescrits à des fins médicales et, en particulier, de contrôler la sûreté et l'efficacité de leur administration à long terme.

II. MESURES DE LUTTE CONTRE LA FABRICATION, LE TRAFIC ET L'ABUS ILLICITES DE STIMULANTS DE TYPE AMPHÉTAMINE

1. *Invite* les gouvernements et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, sur la base de ressources extrabudgétaires le cas échéant, et en collaboration avec les organisations non gouvernementales intéressées, à lancer et à évaluer régulièrement des campagnes de sensibilisation du public, visant tous les niveaux de la société, sur les effets néfastes des stimulants de type amphétamine aux plans sanitaire, social et économique et, en général, à renforcer les efforts visant à réduire la demande aux plans tant national qu'international;

2. *Demande* au Directeur exécutif du Programme, sur la base de ressources extrabudgétaires, ainsi qu'au Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, avec l'aide des gouvernements :

a) De recenser, de consigner et de diffuser des informations sur des pratiques éprouvées, appliquées lors de l'intervention primaire et secondaire dans des cas ayant trait à l'abus de stimulants de type amphétamine;

b) De continuer d'améliorer le niveau de connaissance de l'élaboration de politiques appropriées et d'en développer la base scientifique nécessaire, en entreprenant et en coordonnant au besoin des études de nature internationale sur les conséquences sanitaires, y compris en matière de traitement, et sur les effets sociaux, culturels et économiques de l'abus de stimulants de type amphétamine;

3. *Prie instamment* les gouvernements intéressés, agissant en coopération avec les organisations internationales compétentes, comme l'Organisation internationale de police criminelle et l'Organisation mondiale des douanes, de prendre des initiatives régionales et sous-régionales en vue de l'échange d'informations et d'une coopération technique, afin de promouvoir une action internationale coordonnée dans la lutte contre la demande et l'offre illicites de stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs;

4. *Prie* le Directeur exécutif du Programme, sur la base de ressources extrabudgétaires, de promouvoir le développement du projet relatif à l'analyse de profil/de signature des drogues pour appuyer les approches scientifiques de la répression et d'apporter aux États Membres un appui technique pour les programmes de profil visant à identifier les sources et les itinéraires de la fabrication et du trafic illicites;

5. *Prie* les gouvernements de fournir les données et indices disponibles à l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur les produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite des stimulants de type amphétamine, et prie l'Organe d'évaluer ces renseignements afin de les consigner, le cas échéant, sur une liste de surveillance spéciale internationale à établir à l'intention de la communauté internationale;

6. *Prie instamment* les gouvernements :

a) D'envisager d'infliger des peines en matière civile, pénale et administrative à ceux qui, en connaissance de cause, fournissent des produits chimiques non placés sous contrôle pour la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine;

b) D'établir des mécanismes de coopération internationale entre les services de répression et d'autres organismes compétents, afin d'appuyer les enquêtes lorsque les autorités nationales compétentes sont à même d'établir que des produits chimiques non placés sous contrôle servent à la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine;

7. *Prie instamment* les gouvernements, dans les États où des stimulants de type amphétamine sont illicitement fabriqués :

a) D'améliorer, en particulier par un mécanisme de délivrance d'autorisation et d'inspection, le suivi de la fabrication et de la distribution nationales des principaux précurseurs de stimulants de type amphétamine énumérés au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988;

b) D'appuyer les recherches menées par les autorités compétentes afin de déterminer la nature des substances chimiques non placées sous contrôle qui sont utilisées pour fabriquer illicitement des stimulants de type amphétamine;

8. *Prie* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, sur la base de ressources extrabudgétaires et en consultation avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants, d'aider les gouvernements, le cas échéant, en fournissant des conseils techniques sur les moyens de déterminer la nature des substances chimiques non placées sous contrôle, utilisées dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine;

9. *Prie instamment* les gouvernements d'établir la base juridique nécessaire afin d'empêcher la fabrication clandestine et le trafic de nouveaux stimulants de type amphétamine et à cette fin :

a) D'échanger des renseignements sur les nouveaux stimulants de type amphétamine non placés sous contrôle avec d'autres gouvernements intéressés;

b) D'envisager d'élaborer des méthodes de classements souples basées sur l'anticipation pour les analogues de substances placées sous contrôle et d'autres substituts, par exemple par le classement d'urgence de groupes structurellement similaires, ou par l'établissement de contrôles fondés sur des similarités de structures ou d'effets pharmacologiques;

c) De coopérer pour assurer la compatibilité de cette législation;

10. *Prie instamment* le Directeur exécutif du Programme, sur la base de ressources extrabudgétaires, d'engager une étude des divers moyens, comme le classement générique, utilisé par les gouvernements pour contrôler les stimulants de type amphétamine et leurs sous-produits ou analogues qui peuvent être obtenus par des modifications chimiques et qui produisent des effets pharmacologiques similaires, afin de faciliter le débat à tous les niveaux au sein du système des Nations Unies, et de réduire la prolifération de ces substances.

III. VÉRIFICATION DE LA LÉGITIMITÉ DES TRANSACTIONS

1. *Prie* les gouvernements de tout mettre en œuvre pour vérifier la légitimité des transactions individuelles mettant en jeu des précurseurs de stimulants de type amphétamine énumérés au Tableau I et, si possible, ceux

énumérés au Tableau II de la Convention de 1988, à l'aide des directives diffusées par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues à l'intention des autorités nationales pour empêcher le détournement de précurseurs et de produits chimiques essentiels, qui ont été approuvées par le Conseil économique et social dans sa résolution 1993/40 du 27 juillet 1993;

2. *Prie* les gouvernements des États qui exportent les précurseurs mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus, avant d'autoriser les expéditions, de se renseigner auprès des services des États importateurs sur la légitimité des transactions suscitant des préoccupations, et d'informer l'Organe international de contrôle des stupéfiants des mesures prises, en particulier lorsqu'ils ne reçoivent aucune réponse à leur demande;

3. *Prie* les gouvernements des États qui exportent ces précurseurs d'informer les États intéressés et l'Organe dès que possible, si les commandes à l'exportation sont annulées dans l'attente de la réponse aux demandes adressées aux États importateurs;

4. *Prie* les gouvernements des États importateurs et exportateurs, en coopération avec l'Organe, de prendre les mesures appropriées pour protéger les intérêts légitimes des industries qui coopèrent aux enquêtes pour vérifier la légitimité des transactions mettant en jeu les précurseurs précisés au paragraphe 1 ci-dessus;

5. *Prie aussi* les gouvernements des États importateurs et exportateurs de prendre des mesures pour assurer un échange d'informations coopératif, rapide et efficace, entre eux et avec l'Organe, concernant des expéditions interrompues ou annulées de ces précurseurs afin d'alerter les gouvernements d'autres États qui pourraient servir de point de détournement;

6. *Encourage* les États à envisager de faire des contributions volontaires pour aider le Programme à donner suite à la présente résolution;

7. *Prie* le Secrétaire général de transmettre la présente résolution à tous les gouvernements pour examen et suite à donner à titre prioritaire.

¹Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1019, N° 14956.

²*Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une Convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988*, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.XI.5).

³*Amphetamine-type Stimulants: a Global Review*, UNDCP Technical Series N° 3 (Vienne, 1996).

⁴E/CN.7/1997/6.

⁵Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.XI.3.

⁶Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.XI.4.

B. Projets de décisions

2. À ses 1150^{ème} et 1151^{ème} séances, le 24 mars 1997, la Commission a examiné son programme de travail et ses priorités futures au titre du point 12 de l'ordre du jour. Elle a approuvé l'ordre du jour provisoire et la liste des documents proposés dans le document E/CN.7/1997/11, et recommandé au Conseil d'adopter le projet de décision ci-après :

PROJET DE DÉCISION I

Ordre du jour provisoire et documentation de la quarante et unième session de la Commission des stupéfiants

À sa ... séance plénière, le ... 1997, le Conseil économique et social a approuvé l'ordre du jour provisoire et la liste des documents ci-après pour le segment ordinaire de la quarante et unième session de la Commission des stupéfiants :

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Documentation

Ordre du jour provisoire annoté

3. Questions de fond appelant des mesures du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues.

Documentation

Activités du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues : rapport du Directeur exécutif

4. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues :
 - a) Organe international de contrôle des stupéfiants;

Documentation

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1997

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1997 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

- b) Modifications du champ d'application du contrôle des substances;

Documentation

[Rapport du Secrétaire général (le cas échéant)]

- c) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

Documentation

[Note du Secrétariat (le cas échéant)]

5. Suivi du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et autres questions de coordination.

Documentation

Coordination des activités de contrôle des drogues au sein du système des Nations Unies : note du Secrétariat

6. Questions administratives et budgétaires.

Documentation

[Note du Directeur exécutif (le cas échéant)]

7. Ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième session de la Commission et travaux futurs.

Documentation

Note du Secrétariat

8. Autres questions.

Documentation

[Note du Secrétariat (le cas échéant)]

9. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante et unième session.

3. À ces mêmes séances, la Commission a examiné quelle serait la meilleure façon de répartir les huit jours prévus pour sa quarante et unième session entre son segment ordinaire et son segment spécial, et elle a recommandé au Conseil d'adopter le projet de décision ci-après :

PROJET DE DÉCISION II

Organisation des travaux de la Commission des stupéfiants à sa quarante et unième session

À sa ... séance plénière, le ... 1997, le Conseil économique et social, ayant examiné sa résolution 1996/17 du 23 juillet 1996, dans laquelle il priait la Commission des stupéfiants de faire fonction d'organe préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes, qui doit se tenir en 1998, et à la lumière des progrès enregistrés par la Commission à ce titre à sa quarantième session, a décidé que, à sa quarante et unième session, la Commission devrait consacrer trois jours à son segment ordinaire et cinq jours à son segment spécial, étant entendu que, au cas où elle serait en mesure de terminer plus tôt les débats relatifs à son segment ordinaire, elle aborderait immédiatement son segment spécial.

4. À sa 1150^{ème} séance, le 24 mars 1997, la Commission a envisagé d'organiser une reprise de la session pour examiner les questions administratives et budgétaires et pour institutionnaliser l'examen périodique de ces questions, et elle a recommandé au Conseil d'adopter le projet de décision ci-après :

PROJET DE DÉCISION III

Budget-programme initial de l'exercice biennal 1998-1999 et deuxième et dernière révision du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997 du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

À sa ... séance plénière, le ... 1997, le Conseil économique et social a décidé qu'une reprise de la session de la Commission des stupéfiants devrait avoir lieu en décembre 1997 pour approuver le budget-programme initial de l'exercice biennal 1998-1999 et la deuxième et dernière révision du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997 du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues. Des reprises de sessions analogues devraient à l'avenir avoir lieu au mois de décembre des années impaires pour approuver le budget-programme initial de l'exercice biennal suivant et la version définitive du budget-programme de l'exercice biennal qui touche à sa fin, et pour examiner les questions administratives ou budgétaires connexes.

5. À ses 1148^{ème} et 1149^{ème} séances, le 21 mars 1997, la Commission a examiné le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1996 et recommandé au Conseil d'adopter le projet de décision ci-après :

PROJET DE DÉCISION IV

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

À sa ... séance plénière, le ... 1997, le Conseil économique et social a pris note du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1996.

6. À sa 1153^{ème} séance, le 25 mars 1997, la Commission a adopté par consensus le rapport sur sa quarantième session et recommandé au Conseil d'adopter le projet de décision ci-après :

PROJET DE DÉCISION V

Rapport de la Commission des stupéfiants

À sa ... séance plénière, le ... 1997, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission des stupéfiants sur sa quarantième session.

C. Retrait de la Suède de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient

7. Par une lettre datée du 13 février 1997 adressée au Président de la trente-deuxième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, le Ministère des affaires étrangères de la Suède a annoncé le retrait de la Suède de la Sous-Commission. La Suède était un des cinq pays fondateurs (avec l'Afghanistan, l'Iran (République islamique d'), le Pakistan et la Turquie) de la Sous-Commission et avait joué un rôle de liaison important lors des premières années de son existence. La Sous-Commission s'étant développée jusqu'à constituer un vaste groupe régional, le Gouvernement suédois a jugé bon que la Suède, État extérieur à la région, s'en retire. La Sous-Commission, après avoir pris note avec

reconnaissance de l'apport de la Suède au développement de ses activités, a accepté sa lettre de démission, qu'elle comprenait.

CHAPITRE II

DÉBAT GÉNÉRAL

A. Déroulement du débat

8. À ses 1142^{ème} à 1147^{ème} séances, les 18, 19 et 20 mars 1997, la Commission a examiné le point 3 de son ordre du jour intitulé "Débat général". En adoptant son ordre du jour, la Commission avait décidé d'examiner les points 7 et 8 concurremment avec le point 3.

9. Pour l'examen du point 3, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Directeur exécutif sur les activités du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (E/CN.7/1997/2);

b) Reports by intergovernmental organizations (E/CN.7/1997/CRP.9);

c) Non-governmental organizations (E/CN.7/1997/CRP.10);

d) Report by the Organization of American States (E/CN.7/1997/CRP.12 et Corr.1).

10. Le Directeur exécutif a fait une déclaration liminaire à la 1142^{ème} séance.

11. La Commission a abordé l'examen des points 3, 7 et 8 à sa 1142^{ème} séance, le 18 mars 1997. Des déclarations ont été faites par les représentants des Pays-Bas (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies membres de l'Union européenne) et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. L'observateur de la Commission européenne a fait également une déclaration.

12. À la 1143^{ème} séance, le 18 mars 1997, des déclarations ont été faites par les représentants des États suivants : Afrique du Sud, Australie, Bolivie, Colombie, Espagne, Finlande, France, Italie, Japon, Maroc et Suède. Les observateurs de l'Arabie saoudite et de la Turquie ont fait aussi des déclarations.

13. À la 1144^{ème} séance, le 19 mars 1977, des déclarations ont été faites par les représentants des États suivants : Égypte, Équateur, États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Liban, Pakistan, République de Corée, République tchèque et Soudan. Les observateurs de l'Argentine, de l'Azerbaïdjan, du Chili, de la Hongrie, de l'Irlande et du Pérou ont également fait des déclarations.

14. À la 1145^{ème} séance, le 19 mars 1997, des déclarations ont été faites par les représentants des États suivants : Algérie, Bulgarie, Canada, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Ghana, Roumanie et Ukraine. Les observateurs de la Bosnie-Herzégovine, de la Nouvelle-Zélande, du Panama, des Philippines, du Saint-Siège et de la Slovénie ont fait des déclarations. Les observateurs de l'Organisation mondiale de la santé et du Conseil des ministres arabes de l'intérieur ont également fait des déclarations. L'observateur de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies a fait une déclaration.

15. À la 1146^{ème} séance, le 20 mars 1997, des déclarations ont été faites par les représentants des États suivants : Allemagne, Belgique, Brésil, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Malaisie, Mexique, Pologne, Portugal, Thaïlande

et Venezuela. Les observateurs d'Israël, de la Jordanie, du Kirghizistan et de la Slovaquie ont également fait des déclarations.

16. À la 1147^{ème} séance, le 20 mars 1997, des déclarations ont été faites par les représentants du Nigéria, du Paraguay, de la République arabe syrienne et de la Tunisie. Les observateurs de l'Afghanistan, de l'Arménie, du Kazakhstan, de Malte, du Myanmar et de la Suisse ont fait des déclarations. Un représentant de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale du Secrétariat a fait une déclaration. L'observateur du secrétariat du Bureau du Plan de Colombo a fait une déclaration. L'observateur de la Société pour les peuples menacés a fait aussi une déclaration.

B. Délibérations

1. Directives à l'intention du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

17. La Commission a félicité le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) de son rapport détaillé (E/CN.7/1997/2), qui rendait compte de tout l'éventail des activités entreprises par le PNUCID pour aider la communauté internationale à faire front au problème de la toxicomanie sous ses différents aspects. Le rapport était l'illustration de l'excellent travail accompli par le PNUCID et des résultats qu'il avait obtenus au cours de l'année écoulée, et constituait une réflexion sur son rôle directeur dans l'évaluation du problème des drogues et la promotion de l'action à mener aux niveaux national, régional et international.

18. Depuis sa création en 1991, le PNUCID n'avait cessé d'améliorer son efficacité, nonobstant l'élargissement de ses attributions et les ressources limitées mises à sa disposition. Il était devenu un allié essentiel des gouvernements, ainsi qu'un organisme investi de fonctions présentant un intérêt exceptionnel dans le cadre du système des Nations Unies. Hommage a été rendu au Directeur exécutif pour ses qualités d'organisation, sa conduite, sa capacité d'initiative et son attachement sans faille à la cause de la lutte contre la toxicomanie.

19. La Commission a exprimé son soutien à la stratégie suivie par le PNUCID qui reposait sur une démarche équilibrée entre la réduction de l'offre et la réduction de la demande. Elle a en outre approuvé les efforts faits par le PNUCID pour aider les gouvernements à élaborer et mettre en œuvre des politiques et des stratégies homogènes de lutte contre la drogue et pour développer et favoriser l'échange d'informations sur l'évolution et la nature du problème de la toxicomanie. La méthode adoptée par le PNUCID, qui consistait à privilégier les régions particulièrement exposées à la production, au trafic et à l'abus de drogues illicites, a été appuyée.

2. Mandat du PNUCID

20. Plusieurs représentants ont relevé l'inadéquation des efforts déployés collectivement par les gouvernements pour garantir l'application effective des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, lesquels établissaient le cadre de la coopération multilatérale dans la lutte contre le trafic et l'abus de drogues illicites. Le PNUCID a été invité à continuer à jouer un rôle catalyseur en encourageant et en aidant les gouvernements à rechercher des mesures vigoureuses pour s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des traités.

21. On a vivement appuyé les efforts faits par le PNUCID pour affermir son rôle en tant que centre d'excellence et de point de référence mondial pour le contrôle international des drogues. On a cité à cet égard les préparatifs du premier rapport mondial sur les drogues qu'il avait entrepris. On a jugé que ce processus était indispensable pour permettre au PNUCID de fournir directives et aide à la communauté internationale afin de traduire les stratégies et les politiques mondiales en mesures concrètes aux niveaux national, régional, et international.

22. En tant que centre d'excellence, le PNUCID avait notamment pour attribution première de rassembler, traiter et diffuser les informations appelées à servir de base à l'adoption et à l'exécution de politiques et de stratégies de

lutte contre la toxicomanie. Dans le domaine de la répression des infractions en matière de drogue, le PNUCID coopérait avec l'Organisation mondiale des douanes (OMD) (auparavant dénommée Conseil de coopération douanière) et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) dans l'échange mutuel d'informations sur les saisies de drogues afin de mieux évaluer la structure et l'évolution du trafic illicite et, partant, permettre l'élaboration de mesures de lutte appropriées. En ce qui concerne la réduction de la demande, le PNUCID devrait continuer à apporter son concours au renforcement des moyens dont les pays disposaient pour rassembler et analyser des données sur l'abus des drogues, notamment en recourant aux enquêtes d'évaluation rapide. Il était tout aussi important de continuer à utiliser le Système international d'évaluation de l'abus des drogues pour suivre la situation de l'abus des drogues à travers le monde. L'accord conclu récemment entre le PNUCID et l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies renforcerait la coopération dans les études épidémiologiques et l'échange d'informations sur la réduction de la demande.

3. Élargissement de la base des donateurs du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

23. Plusieurs représentants ont souligné la précarité de la situation du PNUCID due à sa dépendance vis-à-vis des contributions émanant d'un nombre restreint de donateurs, à un recul des contributions à destination générale et à une réduction du solde des fonds. Si la situation actuelle devait se poursuivre, le PNUCID devrait réduire ses activités opérationnelles après l'exercice biennal 1998-1999.

24. Pour pouvoir rester un instrument efficace au service de la communauté internationale, le PNUCID avait besoin de l'appui des gouvernements afin que ses ressources soient à la mesure de son mandat et des activités entreprises à la demande de ses organes délibérants. Plusieurs représentants ont réaffirmé le ferme engagement de leurs gouvernements de continuer à appuyer le PNUCID en versant des contributions au Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, et ce en dépit d'une politique d'austérité budgétaire. Certains gouvernements avaient augmenté considérablement leurs contributions et d'autres avaient commencé à verser d'importantes contributions pour la première fois de leur histoire.

25. La Commission a accueilli favorablement les initiatives prises par le Directeur exécutif pour réunir des fonds et s'est déclarée satisfaite des résultats obtenus s'agissant de l'élargissement de la base des donateurs au Fonds du PNUCID. Les gouvernements ont été priés d'accorder la priorité à la mise en œuvre de la résolution 10 (XXXIX) de la Commission intitulée "Vers un nouveau système de financement des activités du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues", de manière à développer dans la communauté internationale et en particulier la Commission le sens de la propriété du PNUCID, à travers l'élargissement de la participation à son financement. Certains représentants ont fait état de l'accroissement des contributions au PNUCID consécutif à la résolution 10 (XXXIX) de la Commission. Le représentant du Mexique a indiqué que les contributions de son gouvernement au Fonds du PNUCID en 1997 atteindraient l'objectif de 300 000 dollars des États-Unis recommandé dans ladite résolution.

26. La Commission s'est déclarée préoccupée par le recul des contributions à destination générale, qui avait pesé sur les moyens administratifs et logistiques du PNUCID et entravé le développement d'éléments critiques de ses activités, comme la recherche, la planification, la coordination et l'évaluation. De plus, les contraintes financières compromettraient la souplesse d'action du PNUCID qui lui avait permis de répondre à temps à de nouvelles situations, comme par exemple la situation dans la région des Balkans à l'issue du conflit.

27. Certains représentants ont fait savoir que leurs gouvernements étaient favorables à un examen approfondi du financement du PNUCID, afin de faire en sorte que ce dernier dispose de ressources suffisantes pour lui permettre de s'acquitter de ses attributions, qui revêtaient une importance cruciale pour la communauté internationale.

28. La Commission a accueilli avec satisfaction les propositions avancées par le PNUCID pour renforcer son efficacité, sa rentabilité et la transparence de ses procédures budgétaires. On a exprimé l'avis que l'efficacité du PNUCID serait renforcée si sa gestion et son administration étaient encore améliorées. De même, un renforcement du partage des coûts des programmes d'assistance technique permettrait au PNUCID d'élargir l'exécution de ses programmes d'assistance technique. Certains représentants ont réitéré l'importance qu'il y avait à verser au Fonds du PNUCID une partie des avoirs confisqués, comme stipulé à l'article 5 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988¹, ce qui accroîtrait sensiblement les ressources mises à la disposition du Programme pour répondre aux demandes d'assistance technique des gouvernements.

4. Plans directeurs

29. La Commission a exprimé son soutien aux efforts constants déployés par le PNUCID pour encourager l'élaboration et la mise en œuvre de plans directeurs nationaux. Le PNUCID a été invité à accroître son assistance aux États au titre de l'adoption de plans directeurs nationaux, pièces maîtresses de l'élaboration de stratégies globales et coordonnées visant à réduire la demande illicite de drogues et à lutter contre le trafic de drogues. Le PNUCID, en particulier à travers ses bureaux extérieurs, devrait jouer un rôle moteur dans la coordination des divers programmes et activités et dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes nationaux de contrôle des drogues.

5. Afrique

30. Le PNUCID a été prié de porter une attention particulière au contrôle des drogues en Afrique et d'augmenter les ressources affectées à cette région au titre de l'assistance technique. Le PNUCID avait aidé le Secrétariat de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) à élaborer le Programme d'action contre la drogue en Afrique, adopté par les chefs d'État des pays membres de l'OUA en juillet 1996, mais l'aide à l'Afrique était demeurée faible par rapport à celle accordée à d'autres régions. Un soutien accru du PNUCID s'imposait pour assurer la mise en œuvre intégrale du Programme d'action.

6. Afghanistan

31. Plusieurs représentants ont indiqué que leurs gouvernements se félicitaient de l'initiative prise par le PNUCID de lancer un programme global quadriennal de contrôle des drogues en Afghanistan, principale source d'opiacés illicites en Asie du Sud-Ouest. Un représentant a déclaré que son gouvernement était disposé à apporter son concours au programme en faveur de l'Afghanistan, à travers le PNUCID.

7. Situations consécutives à un conflit

32. On a félicité le PNUCID des mesures rapides et anticipatives prises pour lutter contre le trafic illicite et l'abus des drogues dans le cadre du processus de reconstruction et de renforcement des cadres institutionnels dans la région des Balkans à l'issue du conflit. Le processus de reconstruction devrait s'accompagner de l'application en temps voulu de politiques de contrôle des drogues en vue d'empêcher la reconstitution d'itinéraires de trafic et de réactiver les services de détection et de répression et les systèmes judiciaires.

8. Mise en œuvre des traités : assistance en matière législative

33. La Commission a salué le rôle crucial que le PNUCID avait joué dans l'encouragement à l'adhésion et à l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, en aidant les gouvernements à adopter en la matière les lois et règlements requis pour devenir parties aux traités et appliquer leurs dispositions. Les gouvernements devraient faire de l'adhésion aux traités et de leur application efficace une de leurs priorités. On s'est déclaré préoccupé de ce que le programme d'assistance juridique du PNUCID, dans le cadre duquel États et territoires recevaient une assistance technique au titre de l'élaboration et de l'adoption des lois voulues pour répondre aux impératifs des traités, était financé à l'aide de fonds destinés aux projets. Il a donc été proposé que l'ensemble des activités de promotion de la mise en œuvre des traités relatifs au contrôle des drogues soient considérées comme une fonction centrale du PNUCID et en tant que telle financées à l'aide de fonds à destination générale et prises en compte lors de l'établissement du tableau d'effectifs du PNUCID.

9. Responsabilité des pays bénéficiaires

34. On a indiqué que les gouvernements des États où des projets du PNUCID étaient exécutés devraient apporter un concours actif à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces projets, notamment en prenant à leur charge, autant que possible, une part plus grande du coût des projets. La viabilité des activités liées aux projets passait par la participation des gouvernements et des groupes cibles à la définition et à l'élaboration des projets, de même que par leur engagement de les mettre en œuvre et d'en assurer le suivi et de verser des contributions à ce titre.

10. Coopération sous-régionale

35. La Commission s'est félicitée du rôle prépondérant joué par le PNUCID et des initiatives qu'il avait prises s'agissant du renforcement de la coopération sous-régionale, régionale et interrégionale entre les gouvernements des pays situés dans des régions vulnérables, sur la base d'un réseau de mémorandums d'accord conclus avec les gouvernements participants et entre eux. Cette démarche sous-régionale, reposant sur des programmes spécifiques requérant la participation de toutes les parties, avait donné des résultats positifs, un nombre croissant d'activités de contrôle des drogues étant actuellement conçues et exécutées dans le cadre de mémorandums d'accord ou de plans d'action régionaux, comme le Programme d'action contre la drogue en Afrique et le Plan d'action pour la coordination et la coopération dans la lutte contre la drogue aux Caraïbes, adoptés depuis la trente-neuvième session de la Commission.

36. Il a été convenu que le rôle du PNUCID dans la promotion et la coordination de la coopération sous-régionale, régionale et internationale entre les gouvernements devrait rester une des pièces maîtresses des activités du PNUCID, qui jouaient un rôle décisif dans le renforcement de l'engagement de lutter contre la toxicomanie aux niveaux national et régional.

11. Coopération et coordination interinstitutions

37. Le PNUCID avait fait des progrès considérables dans la promotion d'une coopération efficace entre les diverses organisations internationales et régionales œuvrant dans le domaine du contrôle des drogues. Depuis sa création il y a six ans, le PNUCID avait réussi à instaurer une coopération et des relations de travail étroites dans divers domaines relevant du contrôle des drogues avec les principales institutions et organisations régionales vouées à la lutte contre la menace posée par les drogues, en particulier la Commission européenne, le Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe, l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies et d'autres programmes lancés par l'Union européenne, la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des États américains, l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale, l'Organisation de coopération économique et l'OUA.

38. Mention a été faite du mémorandum d'accord signé le 6 novembre 1996 entre le PNUCID et l'OMD, qui définissait les principes fondamentaux de la coopération entre les deux organisations, et du resserrement de la coopération avec INTERPOL, qui permettait de renforcer le soutien apporté aux gouvernements dans la lutte contre le trafic de drogues.

39. On a souligné l'importance que revêtait le renforcement de la coordination interinstitutions aux fins du contrôle des drogues. On a félicité le PNUCID des efforts qu'il avait faits pour encourager les autres organismes des Nations Unies et les institutions financières internationales à tenir compte du contrôle des drogues et des questions connexes, comme le blanchiment des capitaux, dans leur programme de travail, conformément au Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues révisé (E/CN.7/1996/CRP.1). Le PNUCID devrait continuer à jouer au sein des Nations Unies un rôle central et un rôle de coordination dans la définition des stratégies de lutte contre les drogues illicites. Certains représentants ont estimé que le PNUCID devrait redoubler d'efforts pour obtenir la participation de tous les organismes compétents, notamment sur le terrain. On a cependant émis l'avis que pour accroître l'impulsion donnée à la coordination interinstitutions à l'intérieur du système des Nations Unies, les gouvernements devaient veiller à ce que leurs représentants transmettent un message homogène aux organes directeurs respectifs des organismes des Nations Unies, l'action conduite à travers le monde pour lutter contre les drogues illicites reposant sur leur appui.

12. Société civile et organisations non gouvernementales

40. Il a été pris note avec satisfaction des efforts déployés par le PNUCID pour associer la société civile à la lutte contre la toxicomanie, ainsi que du renforcement de ses liens avec les organisations non gouvernementales. Il a été relevé qu'en 1996, plus de 11 % des ressources allouées au titre du Fonds du PNUCID avaient été déboursées par l'intermédiaire d'organisations non gouvernementales. Certains représentants ont considéré que le PNUCID devrait encore resserrer ses liens avec les organisations non gouvernementales afin que celles-ci augmentent leurs contributions financières au Fonds du PNUCID à l'appui des programmes de prévention. Le soutien continu apporté par le Centre de prévention de l'abus des drogues du Japon, qui avait remis au PNUCID une part importante des recettes de sa campagne de sensibilisation aux dangers de l'abus des drogues, constituait à cet égard un exemple du résultat positif des efforts déployés.

13. Stimulants du type amphétamine

41. La Commission s'est déclarée préoccupée face à la détérioration de la situation concernant le trafic illicite et l'abus de stimulants, en particulier de stimulants du type amphétamine. Le PNUCID, prenant les devants, avait joué un rôle clef en appelant l'attention de la communauté internationale sur la menace que posait la progression de la fabrication illicite, de l'abus et du trafic de stimulants, notamment à travers son étude mondiale approfondie sur les stimulants du type amphétamine et la convocation de deux réunions d'experts, tenues respectivement à Vienne et à Shangai en 1996. On a fermement appuyé les recommandations adoptées par la Réunion d'experts sur les

stimulants du type amphétamine tenues à Shangai (Chine) du 25 au 29 novembre 1996. Le PNUCID a été invité à appuyer et coordonner, en collaboration avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants, premièrement la mise en œuvre de la résolution 1996/29 du Conseil, relative aux mesures visant à renforcer la coopération internationale pour le contrôle des précurseurs et de leurs substituts utilisés pour la fabrication illicite de substances placées sous contrôle, en particulier de stimulants du type amphétaminique, et pour la prévention de leur détournement, et deuxièmement les recommandations de la Réunion d'experts tenue à Shangai que la Commission pourrait décider d'adopter. Le Programme a été, par ailleurs, invité à apporter son concours à la diffusion et à l'échange d'informations sur des cas précis de fabrication clandestine, y compris les nouvelles méthodes de fabrication, les précurseurs utilisés et les itinéraires de trafic illicite. Il a été suggéré d'incorporer ces informations dans une base de données du PNUCID afin d'en faciliter la diffusion auprès des gouvernements.

14. Précurseurs

42. Les États devraient accorder un rang de priorité plus élevé à l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 concernant la surveillance des substances fréquemment utilisées dans la fabrication de drogues illicites. On a cependant indiqué que la surveillance des précurseurs critiques nécessaires à la fabrication illicite de stimulants du type amphétamine demeurait un problème complexe et urgent qui méritait autant d'attention que celui du classement des nouveaux stimulants. Plusieurs précurseurs ayant des utilisations légitimes, la surveillance des précurseurs appellerait une démarche souple.

15. Coopération maritime

43. Plusieurs représentants ont indiqué que leurs gouvernements étaient aux prises avec une intensification du trafic illicite par mer et souligné les mesures prises pour y faire front. On a félicité le PNUCID d'avoir suivi avec succès les recommandations du Groupe de travail sur la coopération maritime créé par la Commission et d'avoir mis au point le projet de manuel de formation à la répression du trafic illicite de drogues par mer. Les gouvernements ont été instamment priés de tirer parti des résultats des initiatives du PNUCID qui leur permettraient d'adopter des mesures concertées et uniformes contre le trafic illicite de drogues par mer. Le représentant du Japon a signalé que son gouvernement accueillerait à Yokohama, dans le courant du deuxième semestre 1997, un séminaire régional sur la coopération maritime, au cours duquel le projet de manuel de formation du PNUCID serait utilisé.

16. Réduction de la demande

44. La réduction de la demande étant un objectif majeur de la lutte contre la drogue et un élément capital de toute stratégie de contrôle, la Commission s'est félicitée que le PNUCID accorde davantage d'attention à cette question, comme en témoignaient ses activités d'assistance aux gouvernements, particulièrement ceux de pays de transit ou de production. De nombreux pays ne disposaient pas des ressources, compétences et connaissances spécialisées nécessaires à la mise au point et à l'exécution de programmes viables en matière de prévention, de traitement et de réinsertion des toxicomanes.

45. L'on a exprimé l'opinion que le PNUCID aussi bien que les pays bailleurs de fonds devaient accorder un rang de priorité plus élevé aux programmes d'assistance visant à faire prévaloir des stratégies globales, multidisciplinaires et viables de réduction de la demande de drogues. L'on a cependant fait valoir qu'il incombait aux autorités nationales de veiller à ce que les programmes de réduction de la demande soient pris en compte dans les politiques et mesures visant à lutter contre la drogue au niveau national et local. La réduction de la demande devait être un volet central des plans directeurs de contrôle des drogues établis par les États Membres avec l'aide du PNUCID.

46. Divers représentants ont déclaré que leur gouvernement était satisfait que le PNUCID ait assumé un rôle fondamental dans l'élaboration d'un projet de déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande. Plusieurs ont indiqué que leur gouvernement approuvait pleinement le texte de ce projet. L'on a également

souligné que l'une des tâches les plus importantes du Programme consistait à faciliter l'échange de données d'expérience en matière de réduction de la demande, notamment s'agissant des pratiques et programmes les plus efficaces ainsi que des résultats des travaux de recherche menés par les autorités nationales et les organismes internationaux. Le PNUCID a été invité à mettre à jour, avec l'aide des gouvernements intéressés, l'Inventaire des mesures propres à réduire la demande illicite de drogues² et de produire un glossaire qui faciliterait une meilleure compréhension par tous des termes fréquemment utilisés en matière de réduction de la demande.

17. Forum de la jeunesse

47. Une représentante a informé la Commission que son gouvernement collaborerait avec le PNUCID à l'organisation d'un forum de la jeunesse qui se déroulerait au Canada au premier semestre de 1998, peu avant la tenue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au contrôle international des drogues. Ce forum verrait la création d'un réseau mondial de programmes en faveur de la prévention de la toxicomanie parmi les jeunes.

18. Détection et répression des délits relatifs à la drogue

48. Le concours que le PNUCID apportait aux gouvernements en matière de lutte contre le trafic illicite de drogues était une composante essentielle de sa stratégie. Plusieurs représentants ont souligné que l'appui fourni par le Programme en matière de détection et de répression des délits liés à la drogue avait été capital pour ce qui était de combattre le trafic illicite, notamment au niveau de l'intensification de la coopération transfrontière. L'on a mentionné également les résultats fructueux obtenus par le biais du réseau des bureaux régionaux de liaison douanière, mis en place par l'Organisation mondiale des douanes (OMD) avec le concours du PNUCID et grâce auquel les services douaniers avaient pu établir des liens étroits de coopération avec d'autres services nationaux de répression.

49. Le PNUCID devait poursuivre son action en faveur du renforcement de l'efficacité des réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues (HONLEA) et de celles de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, qui jouaient un rôle important en ce qu'elles favorisaient, à l'échelle régionale, la coopération opérationnelle entre les services de répression. Les États ont été invités à accorder davantage d'attention à l'application des recommandations adoptées lors de ces réunions. Le PNUCID devait continuer à coopérer avec la Division de la prévention du crime et de la justice pénale du Secrétariat en vue de consolider les efforts déployés sur le plan international pour lutter contre la criminalité organisée et les activités terroristes, souvent perpétrées en collusion avec les réseaux de trafiquants.

19. Autres formes de développement

50. L'on a rendu hommage au PNUCID pour son engagement constant en faveur d'autres formes de développement, capital au regard de la réduction et de l'éradication des cultures illicites de plantes dont on extrait des stupéfiants. Il a été invité à poursuivre ses efforts tendant à amener d'autres organismes des Nations Unies ainsi que les institutions financières internationales et, par le biais d'arrangements de participation aux coûts, les autorités des États touchés par ce problème à exécuter des programmes encourageant d'autres formes de développement.

51. Les programmes nationaux de réduction de l'offre étant une composante essentielle des stratégies nationales de contrôle des drogues, le PNUCID a été encouragé à continuer d'aider les autorités nationales à mettre sur pied les structures institutionnelles indispensables à l'élaboration d'une stratégie crédible et viable en la matière. Le PNUCID, les bailleurs de fonds et les autorités des pays producteurs ont été invités à déléguer les tâches de planification et d'exécution des plans favorisant d'autres formes de développement aux autorités et collectivités locales.

20. Blanchiment des capitaux

52. La prévention et la répression du blanchiment des capitaux figurant toujours au nombre des mesures les plus importantes de lutte contre le trafic illicite de drogues, l'on s'est inquiété des réserves formulées quant aux dispositions de la Convention de 1988 relatives à cette infraction. Le PNUCID a été invité à poursuivre l'aide qu'il accordait aux gouvernements afin qu'ils puissent prendre les mesures voulues pour mettre en œuvre ces dispositions. L'on a accueilli avec satisfaction le lancement, en octobre 1996, par le Programme et la Division, d'un projet mondial commun sur le blanchiment de l'argent, qui visait notamment à favoriser l'adoption d'une législation en la matière et à renforcer les capacités des services de répression et la formation de leurs agents. Les gouvernements ont été invités à tirer parti de l'assistance qui leur était offerte.

21. Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au contrôle international des drogues

53. Plusieurs représentants ont souligné l'importance que leur gouvernement accordait à la session extraordinaire de l'Assemblée générale devant se tenir en 1998. L'on a indiqué que cette session devait être, pour la communauté internationale, l'occasion de réaffirmer sa détermination à assurer le respect des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Les États Membres y débattaient les moyens d'étayer davantage l'action prééminente de l'Organisation des Nations Unies en faveur de la coopération internationale et de la rendre plus efficace en consolidant l'appui qu'ils lui accordaient. Pour ce qui est du PNUCID en particulier, ils examineraient les moyens d'assurer le financement adéquat du Programme et d'accentuer encore plus son rôle de chef de file et de facilitateur parmi les organismes des Nations Unies.

54. Un représentant s'est félicité des résultats fructueux de la réunion préparatoire à la session extraordinaire qui s'était tenue à Stockholm et avait pour but l'échange d'idées y relatives. Un résumé des débats de cette réunion était à la disposition des membres de la Commission.

C. Mesures prises par la Commission

55. À sa 1150^{ème} séance, le 24 mars 1997, la Commission a adopté, tel que modifié oralement, un projet de résolution intitulé "Coopération en matière de contrôle des drogues entre la Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues" (E/CN.7/1997/L.2), présenté par l'Afrique du Sud, l'Angola, l'Argentine, le Brésil, le Nigéria et l'Uruguay. Pour le texte, se reporter à la résolution 1 (XL), chapitre XIV.

56. À sa 1153^{ème} séance, le 25 mars 1997, la Commission a approuvé pour adoption par le Conseil économique et social, tel que modifié oralement, un projet de résolution révisé intitulé "Examen du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues : renforcement du mécanisme des Nations Unies en vue du contrôle international des drogues dans le cadre des traités existants relatifs au contrôle international des drogues et conformément aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies" (E/CN.7/1997/L.6/Rev.1), présenté par l'Afrique du Sud, l'Australie, la Colombie, le Mexique, la Norvège, Sri Lanka, la Suède, la Thaïlande et la Turquie. Une déclaration a été faite par le Secrétariat (E/CN.7/1997/L.14) concernant les incidences financières de ce projet de résolution pour le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, conformément à la nouvelle procédure arrêtée par la Commission. Suite à cette déclaration, le représentant de la Suède a souligné que ces prévisions de dépense avaient un caractère préliminaire et que, en tant que telles, elles devaient être finalisées après la création du groupe d'experts demandée au titre de ce projet de résolution. Il a en outre fait observer que le groupe d'experts ne devrait pas puiser dans les ressources du Secrétariat pour s'acquitter de ses tâches. Pour le texte, se reporter au projet de résolution I, section A du chapitre premier. Pour les incidences financières du projet de résolution, voir l'annexe III.

CHAPITRE III

APPLICATION DES TRAITÉS INTERNATIONAUX RELATIFS AU CONTRÔLE DES DROGUES

A. Déroulement du débat

57. À ses 1148^{ème} et 1149^{ème} séances, le 21 mars 1997, la Commission a examiné le point 4 de l'ordre du jour intitulé "Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues". À ce titre, elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1996³;

b) Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes : Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1996 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, de 1998⁴.

58. À la 1148^{ème} séance, le 21 mars 1997, après une déclaration liminaire du Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, les représentants des pays dont les noms suivent ont fait une déclaration : Allemagne, Belgique, Chine, Cuba, Égypte, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Inde, Irlande, Japon, Liban, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Ukraine. Ont également fait des déclarations les observateurs de l'Argentine, du Danemark, du Kirghizistan et du Pérou.

59. À la 1149^{ème} séance, le 21 mars 1997, les représentants de la Bolivie, de la Colombie, de l'Iran (République islamique d'), du Portugal et de la Tunisie ont fait des déclarations. Les observateurs de la Hongrie, du Panama, de la République dominicaine, de la Turquie et de l'Uruguay ont fait de même. L'observateur de la Commission européenne a également fait une déclaration. L'observateur de l'Association for the Advancement of Psychological Understanding of the Human Nature a fait de même. Le Directeur de la Division de l'application des traités et de l'élaboration des politiques a fait une déclaration. Le Président de l'Organe a présenté des observations finales.

B. Délibérations

1. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1996

60. La Commission a pris note de l'analyse de la situation mondiale en matière de contrôle des drogues figurant dans le rapport de l'Organe pour 1996, et a exprimé son adhésion de principe aux positions qui y étaient exprimées.

61. L'on a remercié l'Organe pour son étude des rapports entre abus des drogues et systèmes de justice pénale. L'on a souligné l'importance de ces systèmes au regard de la lutte contre l'abus et le trafic illicite de drogues et l'on a pris note de leur contribution à l'action menée en vue de prévenir et de combattre l'offre illicite et l'abus de drogues.

62. La Commission a pris note des recommandations que l'Organe avait formulées dans son rapport concernant les possibilités d'améliorer le fonctionnement des systèmes nationaux de justice pénale. L'on s'est accordé à penser que les gouvernements devaient continuer à renforcer la législation régissant, au plan national, le contrôle des drogues, et intensifier la coopération internationale de sorte que les systèmes de justice pénale soient plus efficaces. Les grands trafiquants devaient être condamnés à des peines à la mesure des infractions qu'ils avaient commises. Pour ce qui était de la recommandation de l'Organe selon laquelle les États devaient envisager de prendre pour cible les grandes opérations de trafic, l'on a fait valoir qu'il importait de poursuivre toutes les personnes impliquées dans le trafic de drogues, y compris les petits revendeurs. L'on a également proposé d'étudier les obstacles au ciblage effectif des grands réseaux de trafiquants. L'on a souligné qu'il importait de trouver des solutions de substitution à l'emprisonnement dans les cas d'infractions mineures, conformément aux dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

63. Tout en se félicitant de ce que de plus en plus d'États se soient portés parties aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, l'on s'est inquiété de ce que certains États membres de la Commission n'y aient pas encore adhéré. La Commission a préconisé l'adhésion universelle à ces traités et l'application intégrale de leurs dispositions; elle a félicité l'Organe de l'action qu'il menait pour en favoriser et en surveiller le respect. La Commission a aussi fait sien l'avis de l'Organe selon lequel les États devaient s'abstenir de faire des réserves qui touchent l'essence même de la Convention de 1988, lesquelles porteraient atteinte au bon fonctionnement du système international de contrôle des drogues. Les parties aux traités devaient en appliquer les dispositions dans leur intégralité. L'on a aussi souligné l'importance des missions dépêchées par l'Organe, en ce qu'elles facilitaient le dialogue dans un esprit constructif, notamment pour ce qui était des questions délicates. Si un État venait à refuser de recevoir une de ces missions, l'Organe en informerait la Commission et le Conseil économique et social, conformément aux dispositions des traités. Il a été proposé de renforcer davantage les attributions de l'Organe.

64. La Commission a noté avec préoccupation que la fabrication clandestine et l'abus de stimulants, particulièrement de type amphétamine, ne cessaient de progresser; elle a prié l'Organe de continuer d'aider les gouvernements à contrôler ces substances et leurs précurseurs. Pour ce qui est des substances psychotropes inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes⁵, la Commission a prié les gouvernements des pays exportateurs de prendre toutes les mesures voulues pour en prévenir le détournement vers des marchés illicites. Comme l'avaient montré plusieurs grandes affaires, les dispositions de la Convention de 1971 relatives au commerce international ne suffisaient pas à prévenir le détournement des substances psychotropes et devaient être complétées par les mesures énoncées dans diverses résolutions du Conseil. La Commission a souligné le rôle de l'Organe en ce qui concerne la disponibilité des opiacés à des fins médicales et a prié les États de donner suite aux recommandations que l'Organe avait formulées à ce sujet dans son rapport spécial intitulé Disponibilité des opiacés pour les besoins médicaux⁶ publié en 1996. L'Organe devait en outre continuer de prêter conseil aux autorités nationales quant aux mesures à prendre pour assurer, à l'échelle mondiale, un équilibre entre l'offre et la demande des opiacés à des fins licites.

65. La Commission s'est associée aux préoccupations qu'a exprimées le Président de l'Organe relativement aux mouvements en faveur de l'usage non médical du cannabis, de l'utilisation de ce dernier dans diverses préparations alimentaires et d'autres faits nouveaux qui conduiraient à généraliser l'acceptation des drogues à des fins récréatives ou non médicales. Elle a fermement rejeté toute mesure ou action qui conduiraient à dépénaliser ou à légaliser des drogues placées sous contrôle international et a souligné qu'il fallait préserver le respect des conventions internationales relatives au contrôle des drogues.

2. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1996
sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988

66. La Commission a jugé que le rapport de l'Organe pour 1996 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 offrait un aperçu détaillé de la situation actuelle en matière de contrôle des précurseurs dans le monde; il proposait des mesures concrètes que les États pourraient mettre en œuvre en vue d'améliorer la situation ainsi qu'une analyse des tendances mondiales caractérisant les saisies et le trafic illicite de précurseurs.

67. La Commission a constaté que le contrôle rigoureux des précurseurs dans le but d'en prévenir le détournement à des fins illicites permettait de combattre efficacement la fabrication illicite de drogues. Elle a également pris note des efforts déployés depuis quelques années par un nombre limité, quoiqu'en progression, de pays et territoires d'exportation, d'importation ou de transit; ces derniers avaient notamment pris des mesures concrètes qui visaient à prévenir le détournement et qui, partant, rendaient plus chère et plus difficile, pour les trafiquants, l'acquisition des produits chimiques nécessaires à leurs opérations.

68. Tout en se félicitant des grands succès remportés en matière de prévention des détournements du commerce international, la Commission a noté avec préoccupation que les trafiquants continuaient de se procurer des produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de drogues. Elle a estimé que les possibilités de détournement se raréfieraient à mesure que les pays institueraient, partout dans le monde, des systèmes effectifs de contrôle.

69. L'on a jugé que, pour renforcer les dispositifs de contrôle en place, il était capital que les autorités nationales procèdent, si nécessaire par l'intermédiaire de l'Organe, à l'échange rapide d'informations, de sorte à vérifier la légitimité de transactions concernant des produits chimiques inscrits aux Tableaux de la Convention ainsi qu'à détecter les expéditions suspectes, enquêter à leur sujet et, le cas échéant, les intercepter. La Commission s'est également félicitée de ce qu'un certain nombre d'États avaient commencé à communiquer des renseignements sur des cas suspects de façon à alerter d'autres États qui pourraient être choisis comme cible des détournements. Elle a estimé qu'il fallait instituer des dispositifs permettant d'échanger rapidement des informations sur les expéditions de produits chimiques, particulièrement si elles semblaient suspectes, et a souligné le rôle capital que jouait l'Organe pour faciliter un tel échange. Elle a accueilli avec satisfaction les progrès accomplis dans la mise en place d'un système mondial de partage de l'information relative au contrôle des précurseurs.

70. La Commission s'est inquiétée - comme l'Organe et certains pays, notamment ceux touchés par la contrebande de précurseurs à grande échelle - de ce que les pays fabricants et exportateurs de produits chimiques n'avaient pas tous mis en place des systèmes de contrôle suffisant à empêcher que les exportations ne soient détournées à des fins illicites. La Commission a noté que les pays importateurs devaient mettre sur pied des systèmes de surveillance des importations et contribuer au contrôle tant de la distribution des produits chimiques sur leur territoire que de leur éventuelle réexportation. À cet égard, la Commission a accueilli avec satisfaction la proposition de l'Organe selon laquelle tous les États devraient revoir leur système de contrôle des produits chimiques et, si nécessaire, prendre immédiatement des mesures en vue de les renforcer.

71. La Commission s'est félicitée que des ressources aient été mises à la disposition de l'Organe afin qu'il puisse établir, comme le Conseil l'y a invité dans sa résolution 1996/29, une liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances qui ne sont pas actuellement inscrites aux Tableaux I ou II de la Convention de 1988 mais sont

utilisées pour la fabrication illicite de drogues, et formuler des recommandations en vue de l'adoption de mesures appropriées de contrôle desdites substances. Il faudrait veiller, lors de l'élargissement de cette liste, à recenser tous les cas qui pourraient surgir et faire en sorte que les mesures relatives aux substances inscrites sur la liste ne soient pas trop restrictives, afin d'éviter qu'elles n'aient des incidences préjudiciables pour l'industrie chimique. Les mesures de surveillance devraient être appliquées sans rigorisme, sur la base d'une coopération volontaire entre l'industrie chimique et les autorités nationales.

C. Mesures prises par la Commission

72. À sa 1151^{ème} séance, le 24 mars 1997, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé "Élaboration et application de législations nationales visant à renforcer les systèmes judiciaires et à garantir le respect des dispositions de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 relatives à l'application des lois et à la coopération judiciaire" (E/CN.7/1997/L.5/Rev.1), présenté par les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Bahamas, Bulgarie, Croatie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Guatemala, Italie, Madagascar, Malte, Nigéria, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Ukraine et Uruguay. Pour le texte, se reporter à la résolution 2 (XL), chapitre XIV.

73. À la même séance, la Commission a également adopté, tel que modifié oralement, un projet de résolution révisé intitulé "Disponibilité des opiacés pour les besoins médicaux" (E/CN.7/1997/L.10/Rev.1), présenté par l'Afrique du Sud, l'Australie et la France. Pour le texte, se reporter à la résolution 3 (XL), chapitre XIV.

74. À sa 1152^{ème} séance, le 25 mars 1997, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé "Projet pilote sur la répression du trafic de drogues par mer du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues" (E/CN.7/1997/L.4/Rev.1), présenté par les pays suivants : Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Canada, Chili, Côte d'Ivoire, Croatie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Italie, Japon, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Pays-Bas, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Portugal, Qatar, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Thaïlande, Tunisie, Ukraine et Uruguay. Pour le texte, se reporter à la résolution 4 (XL), chapitre XIV.

75. Suite à l'adoption de la résolution 4 (XL), le représentant des États-Unis d'Amérique a tenu à faire consigner dans le rapport qu'il était entendu par la Commission que les activités demandées au paragraphe 6 du dispositif devraient être financées strictement sur la base de ressources extrabudgétaires volontaires.

76. À sa 1152^{ème} séance, le 25 mars 1997, la Commission a approuvé pour adoption par le Conseil économique et social un projet de résolution révisé intitulé "Demande et offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques" (E/CN.7/1997/L.8/Rev.1), présenté par la Belgique, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, l'Inde, la Turquie et l'Ukraine. Pour le texte, voir le projet de résolution II, section A du chapitre premier.

CHAPITRE IV

DEMANDE ILLICITE DE DROGUES

A. Déroulement du débat

77. À sa 1149^{ème} séance, le 21 mars 1997, la Commission a examiné le point 5 de l'ordre du jour intitulé "Demande illicite de drogues". Pour l'examen de cette question, elle disposait des documents suivants :

- a) Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en matière d'abus des drogues (E/CN.7/1997/3);

b) Rapport du groupe de spécialistes de la réduction de la demande (E/CN.7/1997/CRP.4).

78. À la première séance du Comité plénier, le 19 mars 1997, après une déclaration liminaire du secrétariat sur ce point, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Australie, Canada, Iran (République islamique d'), Japon, Mexique, Pays-Bas, Pologne, République de Corée et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. L'observateur de la Norvège a fait une déclaration. L'observateur de l'Organisation mondiale de la santé a lui aussi fait une déclaration.

79. À sa 1149^e séance, le 21 mars 1997, la Commission a pris note d'une déclaration du secrétariat rendant compte des travaux du Comité plénier.

B. Délibérations

1. Considérations générales

80. Les participants ont été d'accord sur l'évaluation de deux aspects du point examiné par la Commission :

a) En ce qui concerne l'utilisation d'autres sources d'information pour compléter le questionnaire destiné aux rapports annuels, il a été estimé nécessaire, compte tenu des difficultés que pose l'obtention de données fiables sur la prévalence et les tendances de l'abus des drogues, de combler les lacunes présentées par les données en consultant des publications de renom contenant les résultats de recherches;

b) En ce qui concerne la fréquence des rapports sur la mise en œuvre des objectifs du schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues⁷, il a été estimé que des rapports sur les réponses concernant la réduction de la demande à intervalles de trois ans seraient suffisants.

81. Il a été pris note des progrès faits par le PNUCID pour améliorer le questionnaire destiné aux rapports annuels en créant un groupe de travail chargé de s'occuper de cette question.

82. L'abus de drogues continuait de progresser dans de nombreuses parties du monde, la prévalence des drogues extraites de plantes telles que l'héroïne, la cocaïne et le cannabis étant particulièrement élevée. En même temps, la disponibilité et l'abus croissants de drogues synthétiques telles que les stimulants du type amphétamine étaient préoccupants, compte tenu en particulier de leur prévalence chez les jeunes. L'opinion selon laquelle les États Membres devraient résister aux tendances à la libéralisation de la législation et des politiques en matière de drogues, qui entraîneraient probablement une forte aggravation du problème de la drogue, a été largement soutenue.

83. Le succès de la lutte contre l'abus des drogues était lié à des stratégies de prévention et de traitement efficaces, étayées par les ressources permettant de les mettre en œuvre. Il était nécessaire de renforcer la coopération entre les États Membres, les organisations internationales et régionales et des organisations non gouvernementales pour tous les aspects de la prévention. La large diffusion de renseignements sur les méthodes de prévention et les formes de traitement qui se sont révélées efficaces était importante. Un certain nombre d'initiatives prises au niveau national pour accroître la disponibilité de données à jour et précises sur l'abus des drogues ont été notées.

84. Les signes d'un abaissement de l'âge d'initiation à la drogue constituaient une autre cause de préoccupation. L'élaboration de politiques de contrôle des drogues destinées à répondre aux besoins des jeunes et d'autres groupes à haut risque, en particulier grâce à des programmes de prévention, de traitement, de réadaptation et de réintégration sociale complets, multidimensionnels, intégrés et communautaires, a suscité un large appui. L'utilisation d'Internet pour diffuser des messages nocifs et positifs sur les drogues a été notée.

85. La nécessité d'une approche équilibrée dans l'élaboration de stratégies en matière de drogue a également été soulignée. Les politiques de prévention devaient s'insérer dans des stratégies multisectorielles abordant tous les aspects du problème des drogues. Bien que l'on se soit interrogé sur le bien-fondé de distinctions rigides entre pays producteurs et consommateurs, l'avis a été émis que les principaux pays consommateurs devraient investir plus de ressources dans la réduction de la demande de drogue.

2. Projet de déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande

86. La Commission a noté les progrès considérables qui avaient été faits dans l'élaboration d'un projet de déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande. Un large appui s'est manifesté en faveur d'un tel projet et la Commission s'est félicitée de ce que le calendrier de sa préparation lui permettrait de l'examiner à sa quarante et unième session, puis de le présenter à la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui doit se tenir en juin 1998.

87. On a souligné qu'il ne fallait voir dans la déclaration qu'une activité parmi beaucoup d'autres. Elle constituait de façon importante à inscrire ce thème parmi les préoccupations prioritaires des gouvernements et à améliorer la qualité des programmes de réduction de la demande. La nécessité pour la session extraordinaire d'aboutir à des résultats concrets a également été notée.

88. Afin d'appuyer la déclaration et de lui donner le plus d'importance possible, ainsi que pour garantir des résultats tangibles et utiles, on a fortement soutenu l'idée selon laquelle il faudrait, comme il est demandé dans la résolution 1995/16 du Conseil, mettre à jour l'Inventaire des mesures propres à réduire la demande illicite de drogues², peut-être par une série de publications, dont certaines, a-t-on espéré, pourraient être disponibles pour la session extraordinaire.

C. Mesures prises par la Commission

89. À sa 1152^{ème} séance, le 25 mars 1997, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé "Analyse des stratégies régionales et mondiales de réduction de la demande (E/CN.7/1997/L.3/Rev.1), présenté par l'Iran (République islamique d'), le Kazakhstan, le Pakistan, la République arabe syrienne, la Slovénie et la Turquie. Pour le texte, se reporter à la résolution 5 (XL), chapitre XIV.

CHAPITRE V

TRAFIC ET OFFRE ILLICITES DE DROGUES, Y COMPRIS LES RAPPORTS DES ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA COMMISSION

A. Déroulement du débat

90. À sa 1150^{ème} séance, le 24 mars 1997, la Commission a examiné le point 6 de l'ordre du jour intitulé "Trafic et offre illicites de drogues, y compris les rapports des organes subsidiaires de la Commission". Pour l'examen de cette question, elle disposait des documents suivants :

- a) Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en matière de trafic illicite de drogues (E/CN.7/1997/4 et Add.3);
- b) Additif au rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en matière de trafic illicite de drogues : activités des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants (E/CN.7/1997/4/Add.1, 2 et 4);

c) Un document de séance sur l'éradication de la pauvreté (E/CN.7/1997/CRP.11).

91. A la deuxième séance du Comité plénier, le 19 mars 1997, après des déclarations liminaires du Secrétariat sur la question, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Bolivie, Colombie, Cuba, Égypte, Équateur, États-Unis d'Amérique, Inde, Iran (République islamique d'), Japon, Liban, Maroc, Mexique, Pays-Bas et République de Corée. Les observateurs de l'Afghanistan, de l'Azerbaïdjan et de la Turquie ont fait des déclarations. Des déclarations ont également été faites par les observateurs de l'Organisation internationale de police criminelle et de l'Organisation mondiale des douanes.

92. À sa 1150ème séance, le 24 mars 1997, après une déclaration du Secrétariat rendant compte des travaux du Comité plénier, une déclaration a été faite par le représentant de l'Ukraine. L'observateur de la Turquie a également fait une déclaration.

93. Comme cela avait été convenu lors de l'adoption de son ordre du jour (voir le paragraphe 173 ci-dessous), la Commission avait décidé d'aborder la question de la pauvreté au titre du point 6 de l'ordre du jour, suite à une demande reçue du Conseil économique et social (voir le document E/CN.7/1997/4/Add.3). Au cours du débat général, un certain nombre d'orateurs ont mentionné la question relative à l'éradication de la pauvreté. À la 1150ème séance de la Commission, le 24 mars 1997, le représentant du Mexique et l'observateur de Madagascar ont fait des déclarations précises à ce sujet.

B. Délibérations

1. Réduction de l'offre

94. Malgré la tendance à l'augmentation des saisies de drogues, le problème de la drogue, à l'échelle mondiale, ne s'était pas sensiblement atténué au cours de l'année écoulée. Pourtant, les mesures nécessaires pour s'y attaquer étaient énoncées dans les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, et les États devaient intensifier leurs efforts pour les appliquer pleinement.

95. Si la libéralisation des échanges mondiaux n'était pas une cause du trafic de drogues, elle ouvrait assurément de nouvelles perspectives aux trafiquants qui profitaient des moyens de transport modernes et de l'ouverture accrue des frontières au cours des dernières années. Cette évolution a rendu plus difficile la tâche des services de répression et souligné la nécessité d'une coopération internationale et régionale pour réprimer le trafic. On pourrait notamment adopter les mesures conçues pour faire face à l'accroissement des échanges en repérant et en contrôlant les expéditions et personnes suspectes. Il était donc important d'élaborer et d'appliquer des programmes d'établissement de profils et de ciblage, et la nécessité d'une coopération interorganisations aux niveaux régional et international à ces programmes a été soulignée.

96. La Commission a souligné l'importance d'une action multilatérale en matière de répression face à la menace croissante du trafic de drogues à l'échelle mondiale. Pour réussir, il faudrait un partenariat entre les États et une stratégie intégrée. La lutte contre le trafic de drogues devrait être considérée comme la responsabilité commune des États et des ressources plus substantielles devraient être dégagées pour appuyer leurs efforts. Le PNUCID avait un rôle décisif à jouer dans la promotion d'une telle coopération. Par ailleurs, il serait important d'utiliser les avoirs criminels confisqués pour financer des actions plus efficaces contre les drogues aux niveaux national et international.

97. On a considéré que le succès de la lutte contre les trafiquants dépendait en partie de l'échange en temps utile de renseignements entre les États afin de perturber les opérations des trafiquants. Les mémorandums d'accord ont été présentés comme un excellent moyen de promouvoir la coopération régionale et sous-régionale en matière de répression, et le rôle du PNUCID à cet égard a été reconnu. L'amélioration continue des accords d'entraide judiciaire et d'extradition était également fondamentale pour combattre cette forme de criminalité transnationale.

98. Il a été noté que de nombreux États avaient introduit ou étaient en train d'introduire de nouvelles lois pour se conformer aux trois principaux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, en particulier la Convention de 1988, qui fournit un cadre pour l'action internationale contre le trafic des drogues. Nombre des lois actuellement en place n'avaient pas encore passé l'épreuve de l'application par les services de répression et de l'interprétation par les tribunaux. Les États ont été instamment priés de partager leurs expériences à cet égard, et d'intensifier leur coopération dans le cadre des activités de répression telles que les livraisons surveillées et l'échange de renseignements. Dans tous ces domaines, c'est la coopération internationale, par opposition à l'action unilatérale, qui devrait être la règle.

99. La Commission a noté l'utilisation croissante du système postal et des services de courriers de nationalités plus diverses dans le trafic de drogues, en particulier pour les envois de petite et moyenne dimension. On s'attendait que les trafiquants aient davantage recours encore à ces méthodes pour réduire les risques d'interception.

100. On a noté aussi la progression continue du trafic de drogues par mer, en particulier dans la région des Caraïbes et dans les ports maritimes européens, à l'aide de bateaux de plaisance, de bateaux de pêche et de porte-conteneurs commerciaux. Les possibilités ainsi offertes de déplacer de grandes quantités de drogues demandaient que l'on s'intéresse davantage aux techniques d'interception en mer. Les efforts déployés récemment dans ce sens par le PNUCID ont été notés, notamment les préparatifs du séminaire de formation du PNUCID à l'application du droit de la mer dans la région de l'Asie et du Pacifique, qui doit être organisé au Japon en octobre 1997.

101. La criminalité transnationale organisée continuait de prendre de l'importance dans le trafic des drogues, les organisations criminelles de différents États et régions conjuguant leurs efforts. Ces organisations étaient extrêmement bien financées, avaient accès à une logistique perfectionnée, utilisaient les technologies les plus récentes et étaient capables d'adapter rapidement leurs itinéraires et leurs méthodes à l'évolution de la répression. Leur richesse et leur pouvoir leur donnaient la capacité d'infiltrer et de corrompre des entreprises légitimes et des gouvernements. Il a été souligné que la répression devait de plus en plus viser les chefs des organisations du trafic des drogues, malgré les difficultés à obtenir des preuves et à engager des poursuites qui aboutissent. Des lois efficaces sur le blanchiment de l'argent - y compris la détection, la saisie et la confiscation, notamment la confiscation, lorsque c'était possible, des avoirs criminels - étaient importantes à cet égard puisque le principal motif de cette activité illégale était l'acquisition de richesses. Étant donné les liens entre le trafic de drogue et la criminalité organisée, la Commission s'est félicitée de la coopération entre le PNUCID et la Division de la prévention du crime et de la justice pénale, illustrée par le Programme mondial contre le blanchiment lancé récemment. Plusieurs représentants ont considéré qu'il faudrait porter une plus grande attention, notamment dans les documents préparés pour la Commission, à la participation de groupes terroristes au trafic de drogue.

102. L'Asie du Sud-Ouest a été signalée comme région particulièrement touchée par les effets du trafic d'héroïne, en raison de la situation résultant des années de guerre en Afghanistan. Les voisins de cet État luttent pour contrôler le flux de drogues entrant sur leurs territoires, principalement pour y transiter à destination de l'Europe. On a souligné, à cet égard, l'importance de la coopération sous-régionale, notamment dans le domaine de la répression.

103. La session extraordinaire de l'Assemblée générale qui doit se tenir en 1998 serait une bonne occasion de revoir et réviser le Programme mondial d'action adopté par l'Assemblée à sa dix-septième session extraordinaire⁸ tenue le 23 février 1990, et de se concentrer sur les moyens d'aborder concrètement le problème du trafic illicite.

2. Organes subsidiaires

104. Il n'y a pas eu de divergences de vues quant à l'utilité du rôle des réunions des organes subsidiaires. L'avis a toutefois été exprimée que les recommandations adoptées à ces réunions n'auraient pas de sens si les

gouvernements ne prenaient pas de mesures, telles que l'adoption, lorsque c'était nécessaire, d'une législation nationale, pour mettre en œuvre les recommandations.

105. Bien qu'un large soutien ait été exprimé en faveur de la poursuite des réunions des organes subsidiaires, il n'y a pas eu d'accord sur la fréquence des réunions. Il a été proposé de tenir des réunions annuelles ou bien tous les deux ans. On a regretté l'incapacité actuelle de tenir des réunions annuelles en raison des difficultés financières que connaissait l'Organisation des Nations Unies. En revanche, l'idée d'un cycle biennal, qui permettrait de mieux utiliser les rares ressources et de laisser du temps pour des mesures de suivi détaillées, et également de revoir et d'évaluer les mesures prises au niveau régional, a recueilli un appui favorable.

106. Un appel a été lancé au PNUCID pour qu'il fournisse une assistance technique aux réunions des organes subsidiaires, en particulier aux réunions HONLEA, Afrique, pour les aider à mettre à jour et à harmoniser les législations afin de permettre aux États de la région concernée d'appliquer les dispositions de la Convention de 1988.

107. Plusieurs représentants se sont référés à une proposition faite lors des réunions informelles intersessions de la Commission, tenues le 27 septembre et le 11 décembre 1997, tendant à ce que les réunions des organes subsidiaires devant se tenir en 1997 filtrent les thèmes devant être examinés par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire. À cette fin, ils ont appuyé l'inscription à l'ordre du jour d'un nouveau point correspondant à cette proposition, comme cela a été fait par la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, à sa trente-deuxième session, tenue à Bakou du 17 au 21 février 1997.

108. L'Accord de Bakou sur la coopération régionale contre la culture, la production, le trafic, la distribution et la consommation illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et de leurs précurseurs, adopté par la Sous-Commission à sa trente-deuxième session (E/CN.7/1997/4/Add.2, chap. I) a fait l'objet d'une mention spéciale. L'Accord de Bakou était considéré comme un instrument important, d'une part présentant une conception et une approche régionales spécifiques de la lutte contre le trafic et l'abus de drogues, et d'autre part servant de cadre à des efforts similaires de la part de la communauté internationale.

109. À la demande du Gouvernement turc, le chapitre III du rapport de la Sous-Commission (UNDCP/SUBCOM/1997/5) a été reproduit sous forme d'annexe au document E/CN.7/1997/4/Add.4.

110. Rappelant la guerre civile qui, pendant plus de dix-sept ans, avait ravagé son pays, le représentant de l'Afghanistan a lancé un appel au PNUCID et à la communauté internationale pour qu'ils prennent les mesures nécessaires afin d'aider les autorités de son pays dans les efforts qu'elles déploient pour éradiquer la culture, la production et le trafic illicites de stupéfiants. À cet égard, il a attiré l'attention sur le paragraphe 3 de la section B de l'Accord de Bakou, dans lequel la communauté internationale et les organismes et organisations intergouvernementaux sont appelés à aider les autorités de l'Afghanistan.

3. Éradication de la pauvreté

111. Il existe, dans certains cas, un lien évident entre la pauvreté et l'abus et le trafic de drogues. La perception de ce lien pourrait aider la communauté internationale à chercher des solutions au problème de la pauvreté comme moyen de réduire l'ampleur du problème de la drogue. Il était donc impératif que l'élimination de la pauvreté, qui entrait dans le cadre de plusieurs chapitres du Programme d'action mondial, fasse l'objet d'un rang de priorité élevé.

112. La pauvreté affectait l'environnement humain, social et écologique et était la cause de nombreux maux. Du fait de la pauvreté, de nombreuses personnes succombaient à l'abus de substances pour échapper à la réalité ambiante. Inversement, l'abus des drogues nuisait également à la situation économique de particuliers et de groupes. La pauvreté incitait les gens à se livrer à la culture et au trafic illicites pour obtenir une source de revenus. S'agissant

de la pauvreté rurale, dans de nombreux cas le problème devrait également être abordé dans le cadre d'autres formes de développement.

C. Mesures prises par la Commission

113. À sa 1150^{ème} séance, le 24 mars 1997, la Commission a approuvé pour soumission au Conseil économique et social, tel que modifié oralement, un projet de résolution intitulé "Accord de Bakou sur la coopération régionale contre la culture, la production, le trafic, la distribution et la consommation illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et de leurs précurseurs" (E/CN.7/1997/4/Add.2, chap. I). Ce texte avait été présenté à la Commission par la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient. Pour le texte de ce projet de résolution, se reporter au projet de résolution III, section A du chapitre premier.

114. À sa 1151^{ème} séance, le 24 mars 1997, la Commission a approuvé pour soumission au Conseil économique et social le projet de résolution intitulé "Langues de travail de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient" (E/CN.7/1997/4/Add.2, chapitre premier). Ce texte avait été présenté à la Commission par la Sous-Commission. Pour le texte du projet de résolution, voir le projet de résolution IV, section A du chapitre premier.

115. Avant l'approbation du projet de résolution IV, le Secrétariat a fait une déclaration pour en préciser les incidences financières (voir l'annexe IV). Le représentant du Japon a demandé qu'il soit pris acte de son interprétation du bien-fondé de la demande énoncée dans le projet de résolution. Il s'est associé au consensus dont le projet de résolution avait fait l'objet, sous réserve que soit présenté au Conseil, lorsqu'il examinerait la proposition, un état complet et officiel des incidences sur le budget-programme.

CHAPITRE VI

MESURES PRISES PAR LES GOUVERNEMENTS POUR APPLIQUER LE PROGRAMME D'ACTION MONDIAL ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À SA DIX-SEPTIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

A. Déroulement du débat

116. En adoptant son ordre du jour, la Commission a décidé de fusionner le point 7 de l'ordre du jour intitulé "Mesures prises par les gouvernements pour appliquer le Programme d'action mondial adopté par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire", et le point 3 de l'ordre du jour intitulé "Débat général". Toutes les déclarations concernant le point 7 seront donc faites dans le cadre du débat général (voir par. 10 à 16 ci-dessus).

117. Pour l'examen du point 7 proprement dit, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action mondial adopté par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire (A/51/436).

B. Délibérations

118. Le Programme d'action mondial et les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues jouaient un rôle central dans la lutte contre les drogues illicites. Le Programme d'action mondial, qui approuvait l'approche équilibrée et les principes du partage des responsabilités, fournissait un cadre d'ensemble pour la coopération dans la lutte contre le problème des drogues.

119. L'application du Programme d'action mondial, qui impliquait que les objectifs et orientations du Programme soient traduits en mesures concrètes aux plans national, régional et international demeurait une priorité de rang élevé pour les gouvernements. À cet égard, il a été rappelé que l'Assemblée générale a été priée, notamment, dans le cadre de sa session extraordinaire qui doit se tenir en 1998, de suivre les progrès accomplis dans sa mise en œuvre. Cette session extraordinaire devrait également donner l'occasion d'examiner et de revoir le Programme et de formuler des recommandations concrètes et pratiques sur la meilleure façon de l'appliquer, compte tenu des importants changements survenus depuis son adoption. Plusieurs représentants ont estimé que les mesures tendant à réduire la demande illicite de drogues devraient être considérées à titre prioritaire dans l'application du Programme.

C. Mesures prises par la Commission

120. À sa 1150^{ème} séance, le 24 mars 1997, la Commission a approuvé pour adoption par le Conseil économique et social, tel que modifié oralement, un projet de résolution intitulé "Contribution au renforcement du Programme d'action mondial : stratégie antidrogue sur le continent américain" (E/CN.7/1997/L.7), présenté par les pays suivants : Argentine, Bahamas, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Équateur, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine et Uruguay. Pour le texte, se reporter au projet de résolution V, section A du chapitre premier.

121. Avant d'approuver le projet de résolution V, la représentante de Cuba a indiqué qu'elle proposerait seulement deux amendements mineurs, de manière à ce que les termes de la résolution ne donnent pas l'impression erronée que tous les États du continent américain avaient participé au processus de négociation et d'adoption de la stratégie. Son pays était victime du trafic illicite de drogues, et donc résolu à combattre ce phénomène, mais pour des raisons politiques, il était exclu de l'Organisation des États américains et de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues depuis des décennies.

CHAPITRE VII

APPLICATION DES RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR LE CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES

A. Déroulement du débat

122. La Commission, lorsqu'elle a adopté son ordre du jour, a décidé de regrouper le point 8, intitulé "Application des résolutions de l'Assemblée générale sur le contrôle international des drogues" et le point 3 intitulé "Débat général". C'est pourquoi toutes les déclarations relatives au point 8 ont été faites au cours du débat général (voir par. 10 à par. 16 ci-dessus).

123. Pour son examen spécifique du point 8, la Commission a été saisie du document intitulé "Rapport du Secrétariat sur l'application des résolutions de l'Assemblée générale sur le contrôle international des drogues (E/CN.7/1997/5)".

B. Délibérations

1. Adhésion aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et application de ces derniers

124. On s'est généralement montré satisfait que le nombre des États parties aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues ait augmenté depuis la trente-neuvième session de la Commission. Il a été toutefois reconnu

que le nombre croissant de ratifications ou d'adhésions relatives à ces traités n'était pas suffisant en lui-même, et qu'il fallait les appliquer plus largement de toute urgence.

125. Il a été admis que le fléau représenté par le trafic illicite et l'abus des stupéfiants et de substances psychotropes était un problème mondial qui exigeait une coopération aux échelons national, bilatéral, régional et international. À cet égard, il a été estimé que la distinction entre pays producteurs et pays consommateurs était contre-productive, car elle faisait passer les vrais problèmes au second plan dans les discussions.

2. Action internationale contre l'abus de drogue et le trafic illicite

126. Le PNUCID a été félicité pour ses travaux dans le domaine de la réduction de la demande. La concentration des activités du Programme dans des régions qui étaient particulièrement vulnérables au problème de la production, du trafic et de l'abus illicites des stupéfiants et des substances psychotropes a été approuvée et il fallait rester fidèle à cette approche dans l'avenir.

127. L'atténuation des problèmes sanitaires, sociaux et économiques associés à la culture, au trafic, à l'offre et à l'abus illicites de stupéfiants et de substances psychotropes dépendait beaucoup de la mise en place de services pour l'éducation préventive, le traitement, les soins et la réadaptation des toxicomanes. La participation des collectivités et des organisations non gouvernementales aux programmes de réduction de la demande était également importante. Comme la plupart des États et territoires touchés par le problème de la drogue n'avaient pas les ressources financières et humaines nécessaires pour mettre en place des programmes d'éducation préventive, de soins, de traitement et de réadaptation, il a été demandé au PNUCID de continuer à fournir une assistance à ces États et à ces territoires.

128. Une forte opposition à l'égard de la légalisation de l'usage non médical des drogues a été exprimée.

CHAPITRE VIII

ABUS ET TRAFIC ILLICITE DE STIMULANTS

A. Déroulement du débat

129. À sa 1150^{ème} séance, le 24 mars 1997, la Commission a examiné le point 9 de son ordre du jour intitulé "Abus et trafic illicite de stimulants". Elle était saisie pour ce faire des documents suivants :

- a) Rapport de la Réunion d'experts sur les stimulants du type amphétamine tenue à Shangai (Chine), du 25 au 29 novembre 1996 (E/CN.7/1997/6);
- b) Policy options for countermeasures (E/CN.7/1997/CRP.5);
- c) Summary of views of Governments on countermeasures against illicit traffic, manufacture and abuse of amphetamine-type stimulants and their precursors (E/CN.7/1997/CRP.6);
- d) Recent trends in the use of stimulants as anorectics (E/CN.7/1997/CRP.7);
- e) Control of use of methylphenidate in the treatment of ADD (E/CN.7/1997/CRP.8).

130. À sa troisième séance, le 20 mars 1997, le Comité plénier a entendu, à la suite d'une déclaration liminaire du Secrétariat, des déclarations des représentants des pays suivants : Allemagne, Canada, Chine, Égypte, Espagne,

Fédération de Russie, France, Japon, Mexique, Pakistan, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Sri Lanka. Les observateurs de la Slovénie et de la Turquie ont fait des déclarations. L'observateur de l'Organisation mondiale de la santé a fait également une déclaration.

131. À sa 1150^{ème} séance, le 24 mars 1997, la Commission a pris note d'un rapport oral du Secrétariat rendant compte des travaux du Comité plénier sur ce point.

B. Délibérations

132. La Commission a insisté sur la gravité et la dimension mondiale du problème des stimulants du type amphétamine. Elle s'est félicitée des efforts faits par le PNUCID pour établir une étude portant sur la situation mondiale en ce qui concerne les stimulants du type amphétamine intitulée "Amphetamine-type Stimulants: a Global Review" et pour porter cette question sur la scène internationale. Elle a débattu des recommandations relatives aux mesures à prendre pour lutter contre la fabrication illicite, le trafic illicite et l'abus de stimulants du type amphétamine et de leurs précurseurs qui figuraient dans le rapport de la Réunion d'experts sur les stimulants du type amphétamine, tenue à Shanghai (Chine) du 25 au 29 novembre 1996. La Commission a relevé l'exhaustivité des mesures de lutte recommandées et la démarche équilibrée sur laquelle elles s'appuyaient. Il a été souligné que l'unique moyen de faire front efficacement au problème des stimulants du type amphétamine consistait à agir et sur l'offre et sur la demande. Il a été généralement admis que la question des stimulants du type amphétamine devrait garder un rang de priorité élevé dans l'ordre du jour de la Commission et que les mesures de lutte devraient être soumises, sous une forme appropriée, à la session extraordinaire de 1998 de l'Assemblée générale pour examen, approbation et application ultérieure. Il a été aussi suggéré que les mesures de lutte soient développées sous forme de plan d'action appelé à être mis en œuvre aux niveaux régional et sous-régional. On a souligné l'importance de la coopération régionale dans la lutte contre les problèmes liés aux stimulants du type amphétamine. Le PNUCID a été prié d'apporter son concours aux efforts déployés pour resserrer la coopération en la matière et de poursuivre ses travaux dans le domaine des stimulants du type amphétamine. De nombreux représentants ont souligné que la question du classement des stimulants du type amphétamine et de leurs précurseurs revêtait une importance cruciale. Plusieurs représentants ont proposé d'envisager l'adoption de systèmes génériques de classement. Il a été proposé aussi de mieux tirer parti des procédures de classement d'urgence.

133. On a dit que la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui doit se tenir en 1998 offrait l'occasion de parvenir à un consensus mondial sur les amendements qui pourraient être apportés aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. On a souligné que l'on pourrait dans ce contexte modifier les procédures existantes de classement.

134. Il était nécessaire aussi d'améliorer la surveillance des précurseurs chimiques. On a dit d'autre part que l'amélioration du système international de contrôle passait par la promotion de l'échange d'informations entre les États. De même, on a proposé de renforcer le recours aux notifications préalables à l'exportation. Dans ce contexte, il a été proposé que les recommandations sur la surveillance des précurseurs qui figurent dans le Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1996 et son supplément intitulé Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes : Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1996 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, soient appliquées pour les substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988. On a souligné que les difficultés auxquelles la surveillance se heurtait tenaient souvent au fait que certaines substances avaient des utilisations industrielles multiples. Les mesures susceptibles d'être prises allaient de l'assujettissement obligatoire des mouvements des produits à la concession de licences à l'échange volontaire d'informations entre les sociétés industrielles, les négociants et les organismes de contrôle ou les autorités policières. Il a été suggéré que ces questions fassent l'objet d'un examen de la part du PNUCID et d'un débat technique approfondi. Le PNUCID a été par ailleurs prié

d'encourager le développement du projet d'analyse de signature des stimulants du type amphétamine, qui revêtait une importance particulière pour les activités des services de détection et de répression.

135. S'agissant de la demande, on a souligné qu'il était nécessaire de mieux comprendre les raisons pour lesquelles les jeunes étaient attirés par les stimulants du type amphétamine. Il faudrait peut-être enquêter sur le rôle joué par les médias, notamment le phénomène de "la promotion par inadvertance", et tenir compte des résultats ainsi obtenus dans les activités de prévention. Il était nécessaire aussi de surveiller l'utilisation des stimulants du type amphétamine en tant qu'anorexigènes et pour le traitement des troubles de l'attention. Il importait, en règle générale, d'effectuer davantage d'études comparant la situation dans divers pays pour mieux comprendre l'ampleur de l'utilisation et de l'abus de stimulants du type amphétamine et leurs effets sur la santé. À cet égard, il conviendrait de déterminer et d'expérimenter des méthodes de prévention et de traitement efficaces. Il a été proposé que le PNUCID, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et les autres partenaires déterminent, documentation à l'appui, de telles méthodes, diffusent les résultats ainsi obtenus et évaluent régulièrement les conséquences de l'abus de ces stimulants du point de vue de la santé et du point de vue social.

136. La Commission a été informée de la mise au point d'un système d'alerte précoce conçu pour avertir les États membres de l'Union européenne de l'existence de nouveaux stimulants du type amphétamine. Les informations seraient communiquées à d'autres États et aux organisations internationales une fois le système entré en service.

C. Mesures prises par la Commission

137. À sa 1152^{ème} séance, le 25 mars 1997, la Commission a approuvé pour adoption par le Conseil économique et social, tel que modifié oralement, un projet de résolution intitulé "Mise en oeuvre de mesures systématiques de lutte contre la fabrication, le trafic illicite et l'abus de stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs" (E/CN.7/1997/L.9), présenté par les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bulgarie, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Nigéria, Norvège, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine et Uruguay. Pour le texte, se reporter au projet de résolution VI, section A du chapitre premier.

CHAPITRE IX

EFFETS DE LA PRESCRIPTION DE STUPÉFIANTS AUX TOXICOMANES SUR LES INDIVIDUS, LA SOCIÉTÉ ET LE CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES

A. Déroulement du débat

138. À sa 1149^{ème} séance, tenue le 21 mars 1997, la Commission a examiné le point 10 de l'ordre du jour intitulé "Effets de la prescription de stupéfiants aux toxicomanes sur les individus, la société et le contrôle international des drogues". Pour examiner ce point, la Commission était saisie du document intitulé "Rapport du Secréariat sur les effets de la prescription de stupéfiants aux toxicomanes sur les individus, la société et le contrôle international des drogues (E/CN.7/1997/7)".

139. Lors de la 1^{ère} séance du Comité plénier tenue le 19 mars 1997, et suite à une déclaration liminaire du Secréariat, des déclarations ont été faites par les représentants de la Belgique, de la Chine, de Cuba, de l'Égypte, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, de la Grèce, du Japon, des Pays-Bas, de la

Pologne, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suède. Les observateurs de la Hongrie, du Saint-Siège, de la Suisse et de la Turquie ont fait des déclarations.

140. L'observateur de l'Organisation mondiale de la santé a également fait une déclaration.

141. À sa 1149^{ème} séance, tenue le 21 mars 1997, la Commission a pris note d'un rapport oral du Secrétariat rendant compte des travaux du Comité plénier.

B. Délibérations

142. L'observateur de l'Organisation mondiale de la santé a exprimé l'opinion de son Organisation selon laquelle la thèse en faveur d'une utilisation non médicale et d'une offre contrôlée d'héroïne sans surveillance médicale ne reposait sur aucune expérience scientifique ou pratique et serait vraisemblablement préjudiciable à tout pays dans lequel une telle pratique serait instituée. L'état actuel des connaissances scientifiques ne permettait pas de donner une opinion pleinement informée sur le fait de savoir si la prescription d'héroïne à certains héroïnomanes dans des conditions de traitement soigneusement contrôlées pouvait généralement être considérée comme un usage médical ou non. Il n'existait à l'heure actuelle aucune preuve scientifique étayant la vue selon laquelle une offre contrôlée d'héroïne à des toxicomanes représentait, ou pouvait représenter, une forme sans danger et efficace de traitement. L'OMS ne prenait pas position sur le fait de savoir s'il fallait mener des études complémentaires. Toutefois, avant d'envisager une étude clinique de l'efficacité de l'héroïne dans le traitement des héroïnomanes, il fallait étudier très soigneusement l'impact possible de telles études sur les politiques générales de contrôle des drogues. Il a été noté, par exemple, à la réunion du Conseil exécutif de l'OMS, que de telles études pouvaient se traduire par des appels de plus en plus nombreux en faveur de l'utilisation de l'héroïne et risquaient de compromettre l'efficacité des mesures de réduction de la demande et de contrôle de l'offre. Tout traitement faisant appel à la prescription d'héroïne à des fins thérapeutiques définies aurait vraisemblablement des applications très limitées. Pour qu'un tel traitement puisse être proposé, il faudrait notamment disposer d'un système de traitement bien développé et complet offrant des solutions de substitution à l'injection d'opiacés par voie intraveineuse (méthadone et opiacés analogues à effet lent par voie orale, par exemple). L'OMS estimait qu'en l'état des choses, il était difficile, voire impossible, pour la plupart des pays, de respecter ces conditions. Par conséquent, elle recommandait vivement aux États Membres de renforcer et d'appliquer des méthodes éprouvées de traitement et de réadaptation (méthadone et opiacés analogues à effet lent par voie orale). La position adoptée par l'OMS sur cette question a été approuvée par de nombreuses délégations.

143. De nombreux représentants ont noté que la prescription légale d'héroïne aurait de graves incidences sur le système de contrôle international des drogues et que toute proposition en faveur d'une telle pratique devrait être fermement combattue. L'opinion exprimée sur cette question par l'Organe international de contrôle des stupéfiants, à la trente-neuvième session de la Commission, a été approuvée. Qui plus est, vu que l'on disposait d'une grande variété de traitements, y compris l'entretien à base de méthadone et la prescription de buprénorphine, il a été estimé qu'il fallait, pour tenter de réduire la demande de drogues, recourir à des méthodes de traitement et de réadaptation éprouvées.

144. Deux représentants ont toutefois exprimé l'opinion selon laquelle, dans certains cas spécifiques, lorsqu'existait un système de traitement développé et financé, les États devaient avoir la possibilité de prescrire de l'héroïne, sous strict contrôle, à un nombre limité de toxicomanes afin d'améliorer la santé d'individus qui n'étaient pas en mesure de vaincre leur dépendance à l'aide des traitements disponibles. L'observateur d'un État a signalé que, d'après des premières indications, un essai faisant appel à la prescription médicale d'héroïne à plusieurs héroïnomanes invétérés, auxquels d'autres formes de traitement ne convenaient pas, avait donné quelques résultats encourageants. Le pourcentage de toxicomanes qui avaient continué d'être traités dans le cadre de cet essai était supérieur à ce qu'il avait été pour de nombreuses autres formes de traitement. L'évaluation de l'essai serait disponible sous six mois.

145. Un certain nombre de délégations ont estimé que les programmes d'entretien ne pouvaient pas, à leur avis, être vraiment considérés comme une forme de traitement.

146. Certains représentants ont noté que l'évaluation des programmes de prescription tendait à être axée sur le patient et non sur l'impact de ces programmes sur l'ensemble de la société. À cet égard, les incidences à long terme de la prescription d'héroïne à des toxicomanes étaient préoccupantes. Une telle mesure pourrait influencer les attitudes des jeunes vis-à-vis de la drogue et risquerait de compromettre les mesures de prévention déjà prises. De surcroît, la prescription légale d'héroïne pourrait également être interprétée négativement dans les États où le pavot était cultivé et risquerait de faire obstacle aux mesures de réduction de l'offre. Enfin, la prescription légale d'héroïne pourrait ouvrir la porte à une légalisation plus générale des stupéfiants, ce à quoi la communauté internationale devrait fermement s'opposer.

147. La grande majorité des délégations restait d'avis qu'il fallait éviter les traitements impliquant l'injection d'héroïne.

CHAPITRE X

QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES

A. Déroulement du débat

148. À sa 1149^{ème} séance, tenue le 21 mars 1997, la Commission a examiné le point 11 de l'ordre du jour intitulé "Questions administratives et budgétaires". Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Directeur exécutif sur les réponses aux demandes formulées par la Commission des stupéfiants dans sa résolution 15 (XXXVIII) et sur les questions connexes (E/CN.7/1997/8);
- b) Rapport du Directeur exécutif intitulé "Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et dépenses d'appui au Programme : projet de budget révisé pour l'exercice biennal 1996-1997 et plan général proposé pour l'exercice biennal 1998-1999" (E/CN.7/1997/9);
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le document précédent (E/CN.7/1997/10);
- d) Proposed revised budget for the biennium 1996-1997 and proposed outline for the biennium 1998-1999 for the Fund of the United Nations International Drug Control Programme and programme support cost : Compendium of ongoing projects during the biennium 1996-1997 (E/CN.7/1997/CRP.1);
- e) Report of the Secretariat on the procurement of goods and services in 1995 (E/CN.7/1997/CRP.2);
- f) Report of the Secretariat on consultancies in 1995 (E/CN.7/1997/CRP.3);
- g) Plan à moyen terme pour la période 1998-2001 (E/CN.7/1997/CRP.13).

149. À la 1149^{ème} séance de la Commission, tenue le 21 mars 1997, et suite à une déclaration liminaire du Directeur exécutif adjoint, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Australie, de la Bulgarie, de la France, du Japon, du Mexique, des Pays-Bas (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), de la République de Corée et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suède.

B. Délibérations

1. Fonds du PNUCID : projet de budget révisé pour l'exercice biennal 1996-1997 et plan général proposé pour l'exercice biennal 1998-1999

150. La Commission a pris note de l'amélioration de la présentation et a exprimé son accord général avec le projet de budget révisé pour l'exercice biennal 1996-1997 et le plan général proposé pour l'exercice biennal 1998-1999 du Fonds du PNUCID. La nécessité de renforcer le PNUCID en tant que centre de compétence et de maintenir une masse critique au siège du Programme a été soulignée. La proposition du Directeur exécutif visant à passer d'une conception projet par projet à une approche intégrée des activités opérationnelles a été appuyée. Il a cependant été précisé que les incidences de cette nouvelle approche devaient être davantage clarifiées. Il a été souligné qu'un degré plus élevé de priorité devait être accordé au développement des moyens nationaux, en particulier des pays les moins avancés d'Afrique, et que le PNUCID et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) devraient renforcer leur collaboration afin d'atténuer la pauvreté, qui est l'une des causes de la production et de la consommation de drogues illicites. Il a été pris note des travaux fructueux réalisés par le programme des ambassadeurs itinérants du PNUCID. L'importance de l'élaboration d'indicateurs quantitatifs permettant d'évaluer l'efficacité des projets a été soulignée.

151. On s'est félicité des efforts déployés par le Directeur exécutif pour accroître le nombre de donateurs, et il a été demandé de diversifier les sources de financement. La souplesse budgétaire du Fonds du PNUCID rendue possible par le solde existant du Fonds a été notée. De nombreux représentants ont souligné la nécessité d'accroître le niveau de financement du Fonds du PNUCID, notamment au moyen de ressources à vocation générale.

2. Arrangement concernant les dépenses d'appui au programme, méthodologie budgétaire et règles de gestion financière pour le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

152. La proposition de révision de l'arrangement concernant les dépenses d'appui au programme, consistant à définir les besoins réels et à accroître les recettes, a été approuvée. Il en est allé de même de la recommandation faite par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires d'entreprendre une étude plus détaillée des modalités appropriées de remboursement des dépenses d'appui aux projets exécutés par les pays. Par ailleurs, il a été suggéré d'approuver un taux provisoire de 5 % de frais d'appui pour les projets exécutés par les pays, en attendant les conclusions d'une étude plus poussée sur le sujet. Un arrangement en vertu duquel une commission standard au titre de l'appui serait prélevée sur toutes les contributions a également été proposé.

153. La recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires visant à présenter le budget du Fonds du PNUCID conformément, autant que possible, au modèle harmonisé approuvé pour le PNUD, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Fonds des Nations Unies pour la population, a été largement approuvée. En ce qui concerne les propositions relatives au processus d'approbation du budget, la nécessité de renforcer le rôle du Directeur exécutif dans la gestion des activités opérationnelles a été soulignée. La contribution de la Commission à l'orientation des activités opérationnelles a été soulignée et la promulgation de règles de gestion financière distinctes pour le Fonds du PNUCID a été largement soutenue.

3. Plan à moyen terme pour la période 1998-2001

154. La Commission était saisie du texte du projet de plan à moyen terme tel que publié dans le document A/51/6 (Prog.13) de l'Assemblée générale et des parties pertinentes de la résolution 51/219 par laquelle l'Assemblée générale l'avait adopté (E/CN.7/1997/CRP.13). La Commission a pris note du plan à moyen terme sans observations.

C. Mesures prises par la Commission

155. À sa 1150^{ème} séance, le 24 mars 1997, la Commission a approuvé pour soumission au Conseil économique et social le projet de décision intitulé "Budget-programme initial de l'exercice biennal 1998-1999 et deuxième et dernière révision du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997 du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues" (E/CN.7/1997/L.11). Pour le texte de ce projet de décision, se reporter au projet de décision III, section B du chapitre premier.

156. À sa 1152^{ème} séance, le 25 mars 1997, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé "Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et dépenses d'appui au programme : budget révisé de l'exercice biennal 1996-1997 et plan général pour l'exercice biennal 1998-1999" (E/CN.7/1997/L.12/Rev.2), présenté par les pays suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nigéria, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse et Turquie. Pour le texte, se reporter à la résolution 6 (XL), chapitre XIV.

CHAPITRE XI

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUARANTE ET UNIÈME SESSION DE LA COMMISSION ET TRAVAUX FUTURS

A. Déroulement du débat

157. À ses 1150^{ème} et 1151^{ème} séances, le 24 mars 1997, la Commission a examiné le point 12 de l'ordre du jour intitulé "Ordre du jour provisoire de la quarante et unième session de la Commission et travaux futurs". Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie d'une note du Secrétariat sur ce sujet (E/CN.7/1997/11).

158. Au cours des débats sur ce point, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Allemagne, de la Colombie, de l'Équateur et de la Pologne, et par l'observateur de l'Autriche. Le Secrétaire de la Commission a fait une déclaration explicative.

B. Délibérations

159. On s'est accordé à penser que la Commission, à sa quarante et unième session, devrait consacrer plus de temps au segment spécial. La proposition visant à consacrer trois jours au segment ordinaire et cinq jours au segment spécial, contenue dans un projet de décision examiné en Comité plénier (E/CN.7/1997/L.13), a été approuvée, étant entendu qu'elle serait modifiée pour permettre une plus grande souplesse. Le Secrétaire de la Commission a indiqué qu'il y avait accord sur un amendement au projet de décision, lequel prévoyait que la Commission, au cas où elle terminerai plus tôt les débats concernant son segment ordinaire, aborderait immédiatement le segment spécial consacré à l'examen des préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale.

160. Il a été confirmé que l'examen des mesures destinées à renforcer l'Organe international de contrôle des stupéfiants pouvait être effectué au titre du point 4 de l'ordre du jour provisoire de la quarante et unième session.

161. La Commission a noté qu'une réduction du temps alloué au segment ordinaire à sa quarante et unième session ne pouvait être envisagée que si son ordre du jour se limitait aux éléments inclus dans la note du Secrétariat (E/CN.7/1997/11). Ceci impliquerait de décider qu'il n'y aurait pas de débat général et que l'on se concentrerait sur des fonctions conventionnelles essentielles d'une part et sur les fonctions administratives, budgétaires et programmatiques de la Commission, d'autre part. Il était entendu que toutes les ressources prévues pour les travaux

du Comité plénier seraient nécessaires au cours du segment spécial et que, par conséquent, aucune séance du Comité plénier ne pourrait être prévue pendant le segment ordinaire de la quarante et unième session.

162. La Commission a pris note de la disponibilité des services d'interprétation pour deux réunions officielles intersessions à participation non limitée, de trois jours chacune, avec interprétation, au début juillet et en octobre 1997. Elle a décidé de prier le Secrétariat de procéder à l'organisation et à la convocation de ces réunions en vue de poursuivre les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1998.

C. Mesures prises par la Commission

163. À sa 1150ème séance, le 24 mars 1997, la Commission a approuvé, pour soumission au Conseil économique et social, le projet d'ordre du jour provisoire et la liste des documents nécessaires pour sa quarante et unième session. Pour le texte du projet de décision, se reporter au projet de décision I, section B, du chapitre premier.

164. À sa 1151ème séance, le 24 mars 1997, la Commission a approuvé, pour soumission au Conseil économique et social, le projet de décision intitulé "Organisation des travaux de la Commission des stupéfiants à sa quarante et unième session" (E/CN.7/1997/L.13), tel que modifié oralement. Pour le texte du projet de décision, se reporter au projet de décision II, section B, du chapitre premier.

CHAPITRE XII

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LES TRAVAUX DE SA QUARANTIÈME SESSION

165. À sa 1153ème séance, le 25 mars 1997, la Commission a examiné le point 14 de l'ordre du jour intitulé "Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarantième session". Le rapporteur a présenté le projet de rapport (E/CN.7/1997/L.1 et Add.1-11).

166. À la même séance, la Commission a adopté par consensus le rapport sur les travaux de sa quarantième session, tel que modifié oralement.

CHAPITRE XIII

ORGANISATION DE LA SESSION ET QUESTIONS ADMINISTRATIVES

A. Ouverture et durée de la session

167. La quarantième session de la Commission des stupéfiants a eu lieu à Vienne du 18 au 27 mars 1997. La Commission a divisé ses travaux en deux segments : un segment ordinaire, du 18 au 25 mars 1997, durant lequel elle s'est acquittée de ses fonctions en tant que Commission technique du Conseil économique et social et d'organe directeur du PNUCID; et un segment spécial, les 26 et 27 mars 1997, durant lequel elle a agi en tant qu'organe préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le contrôle international des drogues qui se tiendra en juin 1998. Durant le segment ordinaire, la Commission a tenu 12 séances plénières (1142ème à 1153ème) et le Comité plénier 8 séances. Le PNUCID a assuré le secrétariat de la Commission. Le Président sortant, M. Helmut Butke (Allemagne) a ouvert la quarantième session. (Pour l'organisation du segment spécial et le rapport y relatif, voir le document E/1997/48.)

B. Participation

168. Les représentants de 50 États membres de la Commission (la Guinée, la Jamaïque et le Libéria n'étaient pas représentés), les observateurs de 58 autres États et les représentants de 5 institutions spécialisées, de 11 organisations intergouvernementales et de 26 organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (annexe I) ont assisté au segment ordinaire de la session.

C. Élection du bureau

169. À sa 1142^{ème} séance, le 18 mars 1997, la Commission a élu le bureau suivant :

Président : Sergio González Gálvez (Mexique)

Vice-Présidents : Mohamed Shaarawy (Égypte)
Sumaryo Suryokusumo (Indonésie)
Dumitru Lupuliasa (Roumanie)

Rapporteur : Roslyn Simms (Australie)

170. Un groupe composé des cinq présidents des groupes régionaux (les ambassadeurs de la Bolivie, de Chypre, de la Slovénie, du Soudan et de la Suède) a été chargé d'aider le Président à organiser les travaux. Ce groupe, ainsi que les membres élus du bureau, ont constitué le bureau élargi prévu dans la résolution 9 (XXXV) de la Commission, en date du 14 avril 1992. Le bureau élargi s'est réuni deux fois pour examiner des questions relatives à l'organisation des travaux au cours de la session.

D. Comité plénier

171. À sa 1142^{ème} séance, le 18 mars 1997, la Commission a créé un comité plénier conformément à la résolution 1991/39 du Conseil. Le Vice-Président M. Suryokusumo a rempli les fonctions de Président du Comité plénier.

E. Adoption de l'ordre du jour

172. À sa 1142^{ème} séance, le 18 mars 1997, la Commission a adopté par consensus l'ordre du jour provisoire (E/CN.7/1997/1) qu'elle avait arrêté à sa trente-neuvième session et que le Conseil économique et social avait approuvé dans sa décision 1996/246 du 23 juillet 1996. L'ordre du jour était le suivant :

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Débat général.
4. Organe international de contrôle des stupéfiants.
5. Demande illicite de drogues.
6. Trafic et offre illicites de drogues, y compris les rapports des organes subsidiaires de la Commission.
7. Mesures prises par les gouvernements pour appliquer le Programme d'action mondial adopté par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire.

8. Application des résolutions de l'Assemblée générale sur le contrôle international des drogues.
9. Abus et trafic illicite de stimulants.
10. Effets de la prescription de stupéfiants aux toxicomanes sur les individus, la société et le contrôle international des drogues.
11. Questions administratives et budgétaires.
12. Ordre du jour provisoire de la quarante et unième session de la Commission et travaux futurs.
13. Autres questions.
14. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarantième session.

173. En adoptant l'ordre du jour, la Commission a également décidé d'examiner les points 7 et 8 concurremment avec le point 3. Sur proposition du Président, il a été décidé que, conformément à une demande du Conseil économique et social formulée dans ses conclusions 1996/1 adoptées lors du débat consacré aux questions de coordination en 1996 (E/CN.7/1997/4/Add.3), les délégations qui souhaiteraient prendre la parole sur l'élimination de la pauvreté pourraient le faire au titre du point 6, à un moment approprié.

F. Documentation

174. La liste des documents dont la Commission était saisie figure à l'annexe II du rapport.

CHAPITRE XIV

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA COMMISSION À SA QUARANTIÈME SESSION

La Commission, à sa quarantième session, a adopté les résolutions suivantes :

Résolution 1 (XL)

Coopération en matière de contrôle des drogues entre la Zone de paix et de coopération
de l'Atlantique Sud et le Programme des Nations Unies
pour le contrôle international des drogues*

La Commission des stupéfiants,

Prenant acte des résultats constructifs de la quatrième conférence ministérielle des États membres de la Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, qui s'est tenue à Somerset West (Afrique du Sud), les 1er et 2 avril 1996,

S'inquiétant de la progression du trafic illicite de drogues dans les pays de la Zone, y compris à des fins de transit, et de la menace que ce phénomène fait peser sur la stabilité sociale, économique et politique,

Exhortant les États membres de la Zone qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux instruments internationaux en matière de contrôle des drogues et à les ratifier dans les plus brefs délais,

Ayant présent à l'esprit l'article 10 (Coopération internationale et assistance aux États de transit) de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, de 1988¹,

1. *Accueille avec satisfaction* la décision des gouvernements des États membres de la Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud de mettre au point et de lancer une campagne de lutte contre la drogue dans le cadre de la Zone et soutient cette initiative;
2. *Prie* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, dans la limite des ressources disponibles et compte tenu de la menace qui pèse à l'échelle mondiale, d'étudier les formes sous lesquelles une assistance pourrait être prêtée aux États membres de la Zone dans le cadre de cette initiative de lutte contre la drogue;
3. *Prie* le Directeur exécutif du Programme de faire rapport à la Commission des stupéfiants, à sa quarante-deuxième session, sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

¹*Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une Convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988*, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.XI.5).

*Voir paragraphe 55 ci-dessus.

Résolution 2 (XL)

Élaboration et application de législations nationales visant à renforcer les systèmes judiciaires et à garantir le respect des dispositions de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 relatives à l'application des lois et à la coopération judiciaire*

La Commission des stupéfiants,

Constatant que la production, la demande et le trafic international illicites de stupéfiants et de substances psychotropes ne perdent rien de leur ampleur,

Constatant également que le trafic illicite de drogues est une activité criminelle mondiale et qu'une coopération internationale maximale est nécessaire pour l'éliminer et démanteler des organisations criminelles de plus en plus complexes ainsi que leurs réseaux d'appui,

Prenant note avec satisfaction du *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1996*¹, qui recense les lacunes et les insuffisances des mesures prises par les gouvernements pour adhérer aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et assurer leur application,

Reconnaissant l'importance des législations globales pour assurer la pleine application des Conventions sur le contrôle international des drogues et, en particulier l'efficacité des lois pénales en matière de contrôle des drogues telles que les lois types élaborées actuellement dans le cadre de réunions de groupes d'experts internationaux organisées par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, qui contiennent des dispositions pouvant être utiles pour combattre et démanteler des organisations criminelles,

1. *Félicite* les gouvernements qui ont adopté une législation de base relative au contrôle des drogues et des lois traitant de questions relatives au trafic de drogues, ou sont sur le point d'adopter de telles lois, y compris des dispositions relatives au contrôle des précurseurs et des produits chimiques essentiels, au blanchiment de l'argent et à la confiscation des biens et des gains provenant des activités criminelles ainsi que des moyens utilisés à ces fins;

2. *Encourage* les gouvernements, tenant compte de ce qu'il faut respecter les droits de l'homme, à adopter et à appliquer des législations détaillées et efficaces et des procédures pénales adéquates et souples en matière d'instruction et d'accusation, et d'identifier les participants à des groupes organisés de trafic de drogues afin de :

a) Traduire en justice les chefs d'organisations criminelles et les membres de leurs réseaux d'appui qui participent à des activités criminelles liées aux drogues;

b) Permettre la saisie et la confiscation de matériels utilisés à des fins criminelles et de biens, le cas échéant, liés à de telles activités;

c) Prévoir des sanctions suffisantes pour garantir que les grands producteurs et trafiquants de drogues reçoivent un châtement à la mesure de leurs activités criminelles, y compris en cas de récidive;

d) Promouvoir une coopération internationale rapide et efficace dans les domaines de l'échange d'informations, de l'extradition et de l'entraide judiciaire;

*Voir paragraphe 72 ci-dessus.

e) Renforcer l'aptitude des autorités de police et judiciaires à identifier, interroger, poursuivre et punir, au besoin, les membres d'organisations spécialisées dans le trafic de drogues et le blanchiment de l'argent ayant commis des infractions, à prévenir les transferts d'argent provenant du trafic illicite de drogues et à faciliter la confiscation de biens provenant d'activités criminelles;

3. *Prie* le programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de continuer d'aider les États Membres à élaborer et à appliquer des législations nationales permettant d'atteindre les objectifs fixés au paragraphe 2 ci-dessus conformément à l'article 2 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988;

4. *Prie* le Directeur exécutif du Programme de faire rapport à la Commission des stupéfiants, à sa quarante et unième session, sur les progrès accomplis lors des réunions des groupes d'experts internationaux sur une législation type organisées par le Programme, y compris toute recommandation visant à garantir le respect des dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues;

5. *Prie* l'Assemblée générale d'étudier, à sa session extraordinaire sur le contrôle international des drogues qui doit se tenir en 1998, les façons de promouvoir l'adoption de législations visant à renforcer la coopération judiciaire et policière conformément à l'article 2 de la Convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes de 1988.

6. *Prie* le Secrétaire général de transmettre la présente résolution à tous les gouvernements pour examen et mise en œuvre.

¹Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.XI.3.

²*Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une Convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988, vol. I* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.XI.5).

Résolution 3 (XL)

Disponibilité des opiacés pour les besoins médicaux*

La Commission des stupéfiants,

Réaffirmant qu'aux termes de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961¹, il incombe aux États parties d'assurer la disponibilité des opiacés en quantités suffisantes pour répondre aux besoins médicaux licites, tout en limitant la production et l'utilisation des opiacés à ces fins de sorte à prévenir la production, le trafic et l'usage illicites de stupéfiants,

Constatant qu'un certain nombre d'États ainsi que d'organismes nationaux et internationaux chargés des questions de santé, notamment l'Organisation mondiale de la santé, ont demandé d'améliorer la disponibilité des opiacés dans le but de soulager la douleur et les souffrances des patients atteints de cancer et de syndrome d'immunodéficience acquise,

*Voir paragraphe 73 ci-dessus.

Rappelant les résolutions 1989/15 du 22 mai 1989, 1990/31 du 24 mai 1990 et 1991/43 du 21 juin 1991, par lesquelles le Conseil économique et social prie l'Organe international de contrôle des stupéfiants d'évaluer les besoins médicaux et scientifiques licites en opiacés qui n'ont pu être satisfaits,

Considérant que l'Organe, en coopération avec l'Organisation mondiale de la santé, a mené auprès des gouvernements une enquête qui l'a amené à conclure que les besoins en opiacés à des fins médicales étaient loin d'être satisfaits et les recommandations contenues dans son rapport spécial de 1989, intitulé *Demande et offre des opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques*², loin d'être suivies,

Notant avec satisfaction que l'Organe, dans le but de remédier aux problèmes que pose la disponibilité des opiacés à des fins médicales, a formulé des recommandations à l'intention des gouvernements, de la Commission des stupéfiants, du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, de l'Organisation mondiale de la santé et d'autres organisations,

Ayant examiné les recommandations de l'Organe, telles qu'elles figurent dans le rapport spécial qu'il a établi en 1995, intitulé *Disponibilité des opiacés pour les besoins médicaux*³,

1. *Engage vivement* tous les gouvernements à envisager, à titre prioritaire, d'adopter les recommandations énoncées dans le rapport spécial de 1995 de l'Organe international de contrôle des stupéfiants intitulé *Disponibilité des opiacés pour les besoins médicaux*;

2. *Prie* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de donner suite aux recommandations que l'Organe a formulées au paragraphe 52 de son rapport spécial de 1995, notamment pour ce qui est d'aider les gouvernements à élaborer, au plan national, une législation relative au contrôle des drogues et à incorporer des dispositions pertinentes dans le plan directeur national pour le contrôle des drogues;

3. *Félicite* l'Organe international de contrôle des stupéfiants de l'action qu'il mène en vue d'assurer le respect des dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, qui stipule que les opiacés doivent être disponibles à des fins médicales licites, et encourage l'Organe à poursuivre la mise en œuvre des mesures énoncées au paragraphe 50 de son rapport spécial de 1995;

4. *Invite* l'Organisation mondiale de la santé à appliquer les recommandations que l'Organe a formulées au paragraphe 54 de son rapport spécial de 1995, dans le cadre du système de contrôle institué au titre de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961;

5. *Prie* l'Organe de procéder à une nouvelle évaluation de la situation d'ici l'an 2000;

6. *Prie* le Secrétaire général de transmettre la présente résolution, à tous les gouvernements et à toutes les organisations internationales compétentes, pour examen et mise en œuvre.

¹Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

²Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.89.XI.5.

³Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.XI.6.

Résolution 4 (XL)

Projet pilote sur la répression du trafic par mer de drogues du Programme
des Nations Unies pour le contrôle international des drogues*

La Commission des stupéfiants,

Notant le grave danger que représente le trafic illicite par mer de stupéfiants et de substances psychotropes,

Reconnaissant que la répression de ce trafic exige une coopération internationale maximale,

Réaffirmant l'importance des articles 2 et 17, de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988¹ qui constituent le fondement de cette coopération,

Rappelant sa résolution 9 (XXXVII) du 21 avril 1994, dans laquelle elle a prié le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de créer et de réunir un groupe de travail sur la coopération maritime ayant pour mandat d'élaborer des recommandations concrètes propres à aider les gouvernements à appliquer les articles 2 et 17 de la Convention de 1988,

Rappelant également sa résolution 8 (XXXVIII) du 23 mars 1995, dans laquelle elle accueillait favorablement le rapport de la réunion du Groupe de travail sur la coopération maritime, tenue à Vienne du 19 au 23 septembre 1994 et du 20 au 24 février 1995, rapport établi en réponse à la demande susmentionnée,

Rappelant aussi qu'à sa trente-neuvième session, elle a instamment prié le Programme d'élaborer un manuel de formation et d'établir d'autres formes de coopération technique dans le domaine de la répression du trafic de drogues par mer et a souligné que la tenue d'un séminaire sur la formation opérationnelle dans ce même domaine serait utile,

1. *Exprime sa gratitude* au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour avoir organisé rapidement, par le biais de son projet pilote concernant la formation à la répression du trafic de drogues par mer et les modèles de lois, une réunion d'experts chargés d'élaborer un manuel de formation à la répression du trafic de drogues par mer;
2. *Prend note* du projet de manuel de formation élaboré par le groupe d'experts susmentionné;
3. *Note* qu'un séminaire de formation pour la région de l'Asie et du Pacifique, qui se tiendra, à titre expérimental, au Japon en octobre 1997, utilisera le projet de manuel de formation qui sera ensuite finalisé et mis à la disposition des gouvernements intéressés;
4. *Encourage* les gouvernements à tirer parti de ce manuel, lorsqu'il aura été finalisé, pour organiser des programmes nationaux et régionaux de formation dans le domaine maritime;
5. *Encourage également* les gouvernements en mesure d'appuyer ces programmes à fournir des formateurs spécialisés dans la répression du trafic de drogues par mer, à titre individuel ou dans le cadre des mécanismes actuels de coopération régionale, tels que le réseau Mar-Info de l'Union européenne;

*Voir paragraphes 74 et 75 ci-dessus.

6. *Prie* le programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues d'organiser des séminaires similaires dans d'autres régions du monde;

7. *Attend avec intérêt* la convocation de la réunion d'experts, envisagée dans le projet pilote, chargée d'élaborer des modèles appropriés de lois sur le trafic de drogues par mer que les gouvernements examineraient dans le cadre de la mise en œuvre des articles 2 et 17 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.

8. *Note* que le succès de l'élaboration du manuel de formation est dû, dans une mesure importante, au fait qu'il a été confié à un groupe d'experts ayant un objectif bien défini, ainsi qu'à la générosité des gouvernements qui ont fourni des experts autofinancés pour ce groupe et encourage les gouvernements à offrir un appui tout aussi généreux au groupe d'experts qui sera chargé d'élaborer des modèles de lois, conformément aux articles 2 et 17 de la Convention de 1988;

9. *Fait l'éloge* du projet pilote, qui constitue un exemple de coopération multilatérale efficace et rentable permettant d'aider les gouvernements à appliquer les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et *prie* instamment le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de l'utiliser comme modèle pour d'autres projets, tout en prenant des mesures particulières, si nécessaire, pour assurer une participation équitable d'experts provenant d'un large éventail d'États.

10. *Prie* le Secrétaire général de transmettre la présente résolution à tous les gouvernements et à toutes les organisations internationales compétentes pour examen et mise en œuvre.

¹*Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988*, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.XI.5).

Résolution 5 (XL)

Analyse des stratégies régionales et mondiales de réduction de la demande*

La Commission des stupéfiants,

*Réaffirman*t la Déclaration politique et le Programme d'action mondial que l'Assemblée générale a adoptés le 23 février 1990, à sa dix-septième session extraordinaire¹,

Tenant compte du Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues adopté par la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues²,

Rappelant la résolution 1995/16 du Conseil économique et social, datée du 24 juillet 1995, relative à l'intégration des initiatives en matière de réduction de la demande dans une stratégie cohérente de lutte contre l'abus des drogues,

Préoccupé par la menace continue que l'abus de stupéfiants et de substances psychotropes fait peser sur la santé et le bien-être des individus, sur la structure politique, économique, sociale et culturelle des communautés et sur la stabilité des États et des nations,

*Voir paragraphe 89 ci-dessus.

*Prenant note avec satisfaction du Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1996*³, dans lequel l'Organe a appelé l'attention de la communauté internationale sur la situation mondiale en ce qui concerne la réduction de la demande, et en particulier sur la progression de l'abus de substances psychotropes, d'héroïne et de haschisch,

Alarmée par l'accroissement considérable de la demande illicite et de l'abus de certains stupéfiants et substances psychotropes,

Réaffirmant qu'il est important d'appliquer strictement les traités internationaux sur le contrôle des drogues, en particulier l'article 10 de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes⁴,

Satisfaite des initiatives et des efforts entrepris par les États pour lutter contre la demande illicite, l'abus, l'offre et le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes,

1. *Encourage* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues à continuer de communiquer des informations et des statistiques sur la situation dans le monde en ce qui concerne la réduction de la demande;

2. *Prie* le Directeur exécutif du Programme, agissant en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé et les organisations non gouvernementales internationales, en faisant appel à des ressources extrabudgétaires, de continuer à rassembler des données sur les modalités et techniques de traitement de la toxicomanie qui existent et sur leur application au niveau régional, et notamment d'évaluer les résultats obtenus et leur efficacité. Le Programme devrait largement diffuser cette analyse, en particulier auprès des pays qui manquent d'expérience en la matière.

¹Voir résolution S-17/2, annexe.

²Rapport de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, Vienne, 17-26 juin 1987 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.87.I.18), chap. I, sect. A.

³Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.XI.3.

⁴Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1019, n° 14956.

Résolution 6 (XL)

Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et dépenses d'appui au Programme : budget révisé de l'exercice biennal 1996-1997 et plan général pour l'exercice biennal 1998-1999*

La Commission des stupéfiants,

Ayant à l'esprit les fonctions administratives et financières que l'Assemblée générale lui a confiées au paragraphe 2 de sa résolution 46/185 C, section XVI, du 20 décembre 1991,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues qui contient le projet de budget révisé pour l'exercice biennal 1996-1997 et le plan général

*Voir paragraphe 156 ci-dessus.

proposé pour l'exercice biennal 1998-1999 pour le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et les dépenses d'appui au Programme¹,

Ayant également examiné le rapport du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues sur les réponses aux demandes formulées par la Commission des stupéfiants dans sa résolution 15 (XXXVIII) et les questions connexes²,

Ayant pris note du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relatif au projet de budget révisé pour l'exercice biennal 1996-1997 et au plan général proposé pour l'exercice biennal 1998-1999 pour le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et les dépenses d'appui au programme³,

1. *Félicite* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de l'amélioration de la présentation du budget;

2. *Approuve*, pour le Siège et les opérations hors Siège, les prévisions budgétaires révisées de l'exercice biennal 1996-1997, d'un montant total de 27 918 200 dollars des États-Unis au titre du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, répartis entre les composantes suivantes :

	<u>Dollars des États-Unis</u>
<u>Siège</u>	
Organes directeurs	81 600
Direction exécutive et administration	3 138 100
Programme de travail	7 662 400
Appui au programme	3 269 500
<u>Opérations hors Siège</u>	13 766 600

3. *Approuve également*, pour le Siège et les opérations hors Siège, les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1996-1997, d'un montant total de 4 204 500 dollars des États-Unis, au titre des dépenses d'appui au programme, répartis entre les composantes suivantes :

	<u>Dollars des États-Unis</u>
<u>Siège</u>	
Direction exécutive et administration	195 800
Programme de travail	1 838 000
Appui au programme	1 011 400
<u>Opérations hors Siège</u>	1 159 300

4. *Approuve*, pour l'exercice biennal 1996-1997, la création d'un poste supplémentaire de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur affecté au Siège, au titre des dépenses d'appui au programme;

5. *Prend note* en les approuvant des prévisions budgétaires révisées pour les activités liées aux projets pour l'exercice biennal 1996-1997, d'un montant total de 109 112 400 dollars des États-Unis, au titre du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues;

6. *Prend note* de la répartition des ressources entre les objets de dépense et entre les régions et secteurs telle qu'elle est proposée dans le budget révisé du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et les dépenses d'appui au programme;

7. *Prend note également* du plan général proposé pour l'exercice biennal 1998-1999, d'un montant total de 162 298 000 dollars des États-Unis, au titre du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et des dépenses d'appui au programme;

8. *Considère* que le plan général proposé servira de base à la soumission par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues du budget initial qui sera proposé pour l'exercice biennal 1998-1999;

9. *Approuve* les recommandations formulées par le Directeur exécutif touchant l'arrangement relatif aux dépenses d'appui aux programmes et la méthodologie budgétaire aux paragraphes 63 et 64 de son rapport en réponse aux demandes formulées par la Commission dans sa résolution 15 (XXXVIII) et questions connexes, étant entendu que les recommandations présentées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget révisé pour l'exercice biennal 1996-1997 et le plan général proposé pour l'exercice biennal 1998-1999 pour le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et les dépenses d'appui au programme devraient être prises en compte;

10. *Approuve* l'application d'un taux provisoire de 5 % pour les projets exécutés par les gouvernements, compte tenu des informations communiquées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et prie le Directeur exécutif d'étudier et de recommander un taux approprié pour les dépenses d'appui aux projets exécutés par les gouvernements;

11. *Prie* le Directeur exécutif du Programme de présenter le budget initial du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 1998-1999, tenant compte du nouvel arrangement relatif aux dépenses d'appui aux programmes et de la nouvelle méthodologie budgétaire, en suivant, selon qu'il convient, le modèle harmonisé appliqué par le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Fonds des Nations Unies pour la population;

12. *Prend note* avec satisfaction de la proposition du Directeur exécutif du Programme de passer d'une approche-projet à une approche-programme intégrée, et demande de plus amples informations sur les incidences d'une telle proposition;

13. *Approuve* le projet révisé de règles de gestion financière du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues présenté par le Directeur exécutif¹, étant entendu que les recommandations formulées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires devraient être prises en compte;

14. *Prie* le Directeur exécutif du Programme de préciser davantage les incidences de la nouvelle approche-programme intégrée sur la présentation du budget en ce qui concerne le budget initial du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues proposé pour l'exercice biennal 1998-1999;

15. *Prie* le Directeur exécutif du programme d'appliquer la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relative aux postes du Siège financés au titre des projets en ce qui concerne le budget initial du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues proposé pour l'exercice biennal 1998-1999, en tenant compte de l'expérience du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Fonds des Nations Unies pour la population, et de faire en sorte que les services consultatifs fournis aux États Membres continuent d'être assurés.

16. *Se félicite* des nouvelles initiatives de collecte de fonds lancées par le Directeur général au cours de l'exercice biennal 1996-1997, dont les premiers résultats sont encourageants, exprime ses remerciements aux États qui ont déjà réagi de façon positive et engage les autres États à se manifester dans les meilleurs délais;

17. *Réaffirme* qu'il est souhaitable que le Programme reçoive un financement d'un montant suffisant sous la forme de contributions à des fins générales.

¹E/CN.7/1997/9.

²E/CN.7/1997/8.

³ E/CN.7/1997/10.

⁴E/CN.7/1997/8, annexe I.

Notes

¹*Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988*, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.XI.5).

²NAR/INF/1982/5.

³*Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.XI.3).

⁴*Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes : Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1996 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.XI.4).

⁵*Recueil des Traités* de l'Organisation des Nations Unies, vol. 1019, n° 14956.

⁶*Disponibilité des opiacés pour les besoins médicaux* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.XI.6).

⁷Voir *Rapport de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, Vienne, 17-26 juin 1997* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.87.I.18), chap. I, sect. A.

⁸Voir résolution S-17/2, annexe.

⁹*Amphétamine type stimulants: a Global Review*, UNDCP Technical Series No. 3 (Vienne, 1996).

Annexe I

PARTICIPATION

Membres

- Afrique du Sud : N.J. Mxakato-Diseko, J.A. Davies, E.W. Harvey, E.M.J. Steyn, J.J. van Aarde, I.M. van Vuuren, A. Seedat
- Algérie : Halim Benattallah, Mohamed Touati, Rachida Aoudia, Abdelhak Bendib, Abdelkader Sahraoui, Rabah Ladj
- Allemagne : Helmut Butke, Volker Klein, Günter Krause, Dieter Woltmann, Wolfgang Birke, Rainer Mellwig, Carola Lander, Patricia Flor, Michael Niemeier, Carolin Budde, Birgit Gerhardus, Frank Denner, Herbert Bayer, Ursula Wolpers, Albrecht Volkwein, Helge Hassold, Saskia Bargmann
- Australie : Lance Joseph, Chris Lamb, Roger Hughes, James Fox, Graham Strathern, Julian Green, Peter d'Ews Thompson, Angus MacDonald, Paul Brown, Kerry MacDermott, Roslyn Simms, Peter Scott, Timothy Houston, Rick Gain, Brian Hartnett
- Bahamas : Peter Deveaux-Isaacs
- Belgique : Michel Adam, Eddy Weyens, Gillard, Yans, Willy de Meyer, Vandenbosh, Van Gheluwe
- Bolivie : Enrique Meyer Medina, Gerónimo Meleán, Saúl Lara, Raúl Barrios, Mary Carrasco, María Lourdes Espinoza Patiño, Franz Barrios
- Brésil : Luiz Matias Flach, José Jorge Alcazar Almeida
- Bulgarie : Ivo Petrov, Margarita Evtimova, Alexander Peytchev, Igor Kutsenok, Ivan Kotov
- Canada : Peter Walker, Diane Jacovella, Philip MacKinnon, Toni Fry, Judith Huska, Ron Madden, Helen Banulescu, Len Blumenthal
- Chine : Li Changhe, Wang Qianron, Hou Zhenyi, Diao Mingsheng, Kong Fanpu, Zhao Bing, Zhang Jianxiu, Niu Jibao, Zhao Qiang
- Colombie : Carlos Bula Camacho, Hector Moreno Reyes, Adriana Mendoza, Paula Peña, Alicia Fernanda Quijano, Alberto Rueda-Montenegro
- Côte d'Ivoire : Kili Fagnidi Fiacre Adam, Malan Kla Anglade
- Cuba : Zenaida Osorio Vizcaino, Alberto Velazco San José, Pablo A. Rodriguez Vidal, Enrique Jardines Macias, Jorge Ferrer Rodriguez
- Équateur : Jaime Marchán, Leonardo Arízaga, Santiago Martínez
- Égypte : Mostafa El-Feki, Mohamed Shaarawy, M. Wagdy Abouzeid, Hisham A. Sorour

- Espagne : Antonio Ortiz, Camilo Vázquez Bello, Luis García Cerezo, Ignacio Baylina Ruiz, Illana Navia-Osorio García-Braga, Luis Domínguez Arqués, Félix Pérez Buitrago, Javier Albadalejo, Eusebio Ocete Martínez, Cristino Ortiz De Frutos
- États-Unis d'Amérique : John B. Ritch, III, Joseph C. Snyder, Evangeline Monroe, Tom Coony, Ann Blackwood, Ross Deck, Terry Woodward, Jack Armstrong, Margaret A. Grove, Adrienne Stefan, Henry Ensher, John Kellogg
- Fédération de Russie : Alexander G. Khodakov, Oleg M. Sokolov, Vladimir E. Tarabrin, Vladimir A. Pavlinov, Alexander N. Sergeev, Victor S. Dolmatov, Sergey A. Lufarov, Anatoliy G. Radachinski, Stepan Y. Kuzmenkov
- Finlande : Pia Rosenqvist, Reijo Pöyhönen, Kaarle Lehmus, Hanna-Maija Koponen-Piironen, Ilmari Tuomainen, Pia Rantala
- France : Françoise de Veyrinas, Jean-Michel Dasque, Jean-Claude Brochenin, Daniel Labrosse, Alain Tourre, Gilles Leclair, Alain Pesson, Caroline Grandjean, François Poinot, Isabelle Roy, Lionel Fournier, Patrick Sansoy, Alice Guiton, Émile Hassan-Dib, Gilles Aubry, Annie de Calan, Anne Delahaie, Bernard Siffert, Yves Delahousse, Jean-Louis Houx, Pascale Laurent, Patrick Deunet, Dominique Gubler
- Ghana : K.B. Quantson, T.C. Corquaye
- Grèce : John A. Yennimatas, Heleni Michalopoulou, Georgios Angelakos, Panayota Karavarsami, Nikolaos Vasdekas
- Guinée* :
- Inde : H.P. Kumar, N.K. Singh, A.K. Pandey, R. Bhattacharji, R.S. Bedi, I.J. Arora
- Indonésie : Sumaryo Suryokusumo, Tony Sidharta, Buchari Effendi, I. Gde Djelantik, Freddy Mandey, Endang Tata, Wenny Warouw, N.R.M. Nasrun, Yasril A. Baharuddin, Ratna Mardiaty, Lasro Simbolon
- Iran (République islamique d') : Mohamad Fallah, Mahmoud Madisoltani, Mohammad Zaeri, Gholamhossein Sadeghi-Ghaharrah, Shahbeddin Daraee, Ghodrattollah Assadi, Seyed Ali Mohammad Mousavi, Esmail Afshari
- Italie : Angelo Giorgianni, Alberto Indelicato, Luigi Lauriola, Saba D'Elia, Renato Castellani, Bruno Brancato, Vincenzo Jossa, Giancarlo Di Muro, Claudio Vaccaro, Giacomo Stramaccione, Sonia Boccia, Chiara Monzali
- Jamaïque* :

*Non représentée à la session.

- Japon : Yuji Ikeda, Nobuaki Ito, Motoyuki Fujii, Yoshio Wada, Hiroshi Azuma, Masato Kaji, Tomoko Akane, Yukihiro Nikaido, Kenichi Kudo, Shoichi Asano, Kaoru Misawa, Hideaki Mori, Kazushi Inoue, Toshimi Chida, Takahiro Terasaki, Kikuko Kato, Yuichi Arima, Kenji Suzuki
- Liban : Samir Hobeica, Salim Slim, Elias Daoud, Sami Daher, Michel Katra, Gulnar Sinno
- Libéria* :
- Malaisie : Johan bin Shamsuddin, Abd. Rashid bin Mat Adam, Anis bin Ahmad, Shaharuddin Md. Som
- Maroc : Abderrahim Benmoussa, Mohamed Limamy, Jamal Tawfik, Mohamed Hiyari, Yahia Mojtahid, Abdelkarim Shames-Eddine, Mohamed Benchaffi, Souriya Otmani, Abdelhalim Nassef, Said Safi, Mounir El Jaffali
- Mexique : Sergio González Gálvez, Eduardo Ibarrola Nicolás, Roberta Lajous, Miguel Ruíz-Cabañas, Patricia Espinoza, Mercedes Ruíz, Haydée Rosovsky, Carlos Rico, Victor Arriaga, Norma Pensado, Cecilia Arriaga, Ricardo Sada López, María de la Paz Sánchez de Allinger, Concepción Vanegas López
- Nigéria : Adamu A. Mohammed, M.M. Bamaiyi, Sulaiman Dahiru, G.O. Adetula, M.C. Azuike, E.O. Adegbokun, R.I. Nwako (Rtd), U.D. Sambo, M.A. Musa, A. Bayi, T. Mohammed, N.D. Abdullahi, I.I. Ebenibo
- Pakistan : Mushtaq Hussain, Masuma Hasan, Sajjad Ahmad Javed Bhatti, Mushtaq Ali Shah
- Paraguay : Maria C. Acosta Alvarez, Ana Isabel Rodriguez
- Pays-Bas : Hans Förster, Dick C. Kaasjager, Peter C. Kortenhorst, Annemiek van Bolhuis, Wil Boonstra, Jacob Waslander, Neline E. Koornneef, Sacha Crijns, Noline J.A. van der Arend, J.R. Twiss Quarles van Ufford, J. Vos
- Pologne : Ireneusz Matela, Witold Wieniawski, Jaroslaw Kolczinski, Dariusz Manczyk, Stanislaw Flasiński, Tadeusz Chrusciel, Jacek Gierson, Mariusz Skowronski, Maciej Lubik, Wacław Gasiorowski, Olaf Mejer-Zahorowski
- Portugal : Alvaro de Mendonca e Moura, Victor Feytor Pinto, Joaquim Rodrigues, Frederico Alcântara de Melo, Ana Sofia Santos, Maria de Fatima Trigueiros, Catalina Pestana, Joaquim Gomes Rodrigues, Rodrigo Coutinho, Hugo Cabral de Moncada, Luis Miguel Leandro da Silva, Maria Irene Carreira, Maria Isabel Belo
- République arabe syrienne : Ali Darbuli
- République de Corée : Seung-Kon Lee, Kyeong-Ho Lee, Ho-Jin Lee, Hyo-Nam Moon, Myong-Soo Kim, Doo-Ki Kim, Sung-Joo Choi, Doo-Soon Park, Dong-Han Oh, Young-Jin Son, Kyu-Nam Choi
- République tchèque : Marie Kostalová, Jan Kohout, Nada Holíková, Pavel Bém, Eva Maresová, Tomas Buriš, Ladislav Gawlik, Jiri Komorous, Alena Ondrousková

*Non représenté à la session.

- Roumanie : Dumitru Lupuliasa, Paraschiva Badescu, Adrian Vierita, Florentina Voicu, Titus Corlatean
- Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : Nigel Varney, Stuart Innes, Neil Kernohan, Steve Pike, Linda Ward, Sally Titterington, Rachel Reynolds, John Oxenford, Ian Felton, Alan Campbell, Gavin Larner, Claire Lo, Martin Raven
- Soudan : Ahmed Abdel Halim, Mahgoub Hassan Saad, Adam Mohamed Mohamedain
- Sri Lanka : Diyanath Samarasinghe, Y. Ratnayake, D.B.K. Withanage
- Suède : Jakob Lindberg, M. Björn Skala, Erik Hammarskjöld, Stefan Borg, Marie Sjölander, Gunilla Karlsson, Ralf Löfstedt, Henrik Stiernblad, Per-Ola Mattsson, Mikael Tollerz
- Thaïlande : Narong Suwanapiam, Chantana Panpreecha, Komgrich Patpongpanit, Chaiwat Chotima, Rachanikorn Sarasiri, Natenapa Kongsri
- Tunisie : Mohamed El Fadhel Khalil, Taoufik Jabeur, Neziha Cheikh, El Gzouni Mohamed Torkhani
- Ukraine : A. Udod, T. Viktorova, V. Biljavskiy, I. Kuleba, Mykola Malenevsky
- Venezuela : Carlos Tablante, Demetrio Boersner, Boanerges Salazar, Orangel Hernandez, Fidel Garofalo, Neiza Pineda, Kidder Salazar, Luisa Kislinger

États Membres de l'Organisation des Nations Unies
représentés par des observateurs

Afghanistan, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Chili, Chypre, Croatie, Danemark, Émirats arabes unis, Éthiopie, Guatemala, Hongrie, Îles Marshall, Iraq, Irlande, Israël, Jordanie, Jamahiriya arabe libyenne, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Luxembourg, Madagascar, Malte, Monaco, Myanmar, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République populaire démocratique de Corée, République dominicaine, République de Moldova, Samoa, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Uruguay, Viet Nam et Zimbabwe

États non membres de l'Organisation représentés par des observateurs

Saint-Siège, Suisse

Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Division de la prévention du crime et de la justice pénale

Organismes des Nations Unies

Organe international de contrôle des stupéfiants, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

Institut de recherche

Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

Institutions spécialisées

Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Union postale universelle

Organisations intergouvernementales représentées par des observateurs

Communauté de développement de l'Afrique australe, Communauté européenne, Conseil de l'Europe, Conseil des Ministres arabes de l'intérieur, Ligue des États arabes, Organisation des États américains, Organisation internationale de police criminelle, Organisation mondiale des douanes, Secrétariat du Commonwealth, Secrétariat du Forum du Pacifique Sud, Secrétariat du Plan de Colombo, Unité antidrogue d'Europol

Organisations non gouvernementales

Statut consultatif général : Association soroptimiste internationale, Conseil international des femmes, Organisation internationale des unions de consommateurs, Rotary International, Transnational Radical Party, Zonta International

Statut consultatif spécial : Fondation asiatique pour la prévention du crime, Association for the Advancement of Psychological Understanding of Human Nature, Association pour l'étude du problème mondial des réfugiés, Caritas Internationalis, (Confédération internationale d'organismes catholiques d'action charitable et sociale), Communities Forestry and Social Development Organization, Fédération générale des femmes arabes, Association internationale des Lions clubs-The Lions Club International, Association internationale des écoles de service social, Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies, Fédération internationale des femmes diplômées des universités, Institut international pour la prévention des toxicomanies, Centre italien de solidarité, Pax Romana (Mouvement international des intellectuels catholiques) (Mouvement international des étudiants catholiques), Société pour les peuples menacés, SOS Drugs International, Institut de Vienne pour le développement et la coopération, Association mondiale des guides et des éclaireuses, Organisation mondiale du mouvement scout, Service social international.

Liste A : International Narcotic Enforcement Officers Association, Inc.

Annexe II

**LISTE DE DOCUMENTS PRÉSENTÉS À LA COMMISSION
À SA QUARANTIÈME SESSION**

<u>Cote du document</u>	<u>Titre</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>
E/CN.7/1997/1	Ordre du jour provisoire et calendrier provisoire des travaux	2
E/CN.7/1997/2	Rapport du Directeur exécutif sur les activités du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues	3
E/CN.7/1997/3	Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en matière d'abus des drogues	
E/CN.7/1997/4 et Corr.1 et Add.1 à 4	Rapport du Secrétariat sur le trafic illicite de drogues	6
E/CN.7/1997/5	Rapport du Secrétariat sur l'application des résolutions de l'Assemblée générale sur le contrôle international des drogues	8
E/CN.7/1997/6	Rapport de la Réunion d'experts sur les stimulants de type amphetamine, tenue à Shanghai (Chine), du 25 au 29 novembre 1996	8
E/CN.7/1997/7	Rapport du Secrétariat sur les effets de la prescription de stupéfiants aux toxicomanes sur les individus, la société et le contrôle international des drogues	10
E/CN.7/1997/8	Rapport du Directeur exécutif sur les réponses aux demandes formulées par la Commission des stupéfiants dans sa résolution 15 (XXXVIII) et questions connexes	11
E/CN.7/1997/9	Rapport du Directeur exécutif sur le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et dépenses d'appui au programme : projet de budget révisé pour l'exercice biennal 1996-1997 et plan général proposé pour l'exercice biennal 1998-1999	11
E/CN.7/1997/10		

	Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues : projet de budget révisé pour l'exercice biennal 1996-1997 et plan général proposé pour l'exercice biennal 1998-1999	11
E/CN.7/1997/11	Note du Secrétariat sur l'ordre du jour provisoire de la quarante et unième session de la Commission et les travaux futurs	12
E/CN.7/1997/CRP.1	Proposed revised budget for the biennium 1996-1997 and proposed outline for the biennium 1998-1999 for the Fund of the United Nations International Drug Control Programme and programme support cost: compendium of ongoing projects during the biennium 1996-1997	11
E/CN.7/1997/CRP.2	Report of the Secretariat on the procurement of goods and services in 1995	11
E/CN.7/1997/CRP.3	Report of the Secretariat on consultancies in 1995	11
E/CN.7/1997/CRP.4	Rapport du groupe de spécialistes de la réduction de la demande concernant un projet de déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande, réuni à Vienne du 10 au 13 décembre 1996	5
E/CN.7/1997/CRP.5	Policy options for countermeasures against the abuse of and illicit trafficking in stimulants	9
E/CN.7/1997/CRP.6	Summary of views of Governments on countermeasures against illicit traffic, manufacture and abuse of amphetamine-type stimulants and their precursors	9
E/CN.7/1997/CRP.7	Recent trends in the use of stimulants as anorectics	9
E/CN.7/1997/CRP.8	Control of use of methylphenidate in the treatment of attention deficit disorder	9
E/CN.7/1997/CRP.9	Reports by intergovernmental organizations	3
E/CN.7/1997/CRP.10	Non-governmental organizations	3
E/CN.7/1997/CRP.11	Élimination de la pauvreté	6
E/CN.7/1997/CRP.12 et Corr.1	Report by the Organization of American States	3
E/CN.7/1997/CRP.13	Note du Secrétariat sur le plan à moyen terme pour la période 1998-2001	11
E/CN.7/1997/CRP.14	Report of the Director-General of the World	

	Health Organization on the effects on individuals, society and international drug control of the prescription of narcotic drugs to drug addicts	10
E/CN.7/1997/CRP.15	Communiqué by the Rio Group	13
E/CN.7/1997/NGO.1	Déclaration présentée par les organisations suivantes : Conseil international des femmes, Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, Rotary International, Communauté internationale Bahaïe, <i>Caritas Internationalis</i> (Confédération internationale d'organismes catholiques d'action charitable et sociale), Association internationale des Lions Clubs, Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies, Institut international pour la prévention des toxicomanies, Centre italien de solidarité, Pax Romana (Mouvement international des intellectuels catholiques) (Mouvement international des étudiants catholiques), Association mondiale des guides et des éclaireuses, Association mondiale pour les loisirs et la récréation, Organisation mondiale du mouvement scout	5
E/CN.7/1997/NGO.2	Statement submitted by the World Organization of the Scout Movement (World Scout Bureau)	5
E/CN.7/1997/NGO.3	Statement submitted by the International Council on Alcohol and Addictions	3
E/CN.7/1997/NGO.4	Statement submitted by the International Federation of Non-Governmental Organizations for the Prevention of Drug and Substance Abuse	3
E/CN.7/1997/L.1 et Add. 1 à 10	Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa quarantième session	14
E/CN.7/1997/L.2	Coopération en matière de contrôle des drogues entre la Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues	3
E/CN.7/1997/L.3/ Rev.1	Analyse des stratégies régionales et mondiales de réduction de la demande	5
E/CN.7/1997/L.4/ Rev.1	Projet pilote sur la répression du trafic de drogues par mer du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues	4
E/CN.7/1997/L.5/ Rev.1	Élaboration et application de législations nationales visant à renforcer les systèmes judiciaires et à garantir le respect des dispositions de la Convention des Nations Unies contre	

	le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 relatives à l'application des lois et à la coopération judiciaire	4
E/CN.7/1997/L.6/ Rev.1	Examen du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues : renforcement du mécanisme des Nations Unies en vue du contrôle international des drogues dans le cadre des traités existants relatifs au contrôle international des drogues et conformément aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies	4
E/CN.7/1997/L.7	Contribution au renforcement du Programme d'action mondial : stratégie antidrogue sur le continent américain	7
E/CN.7/1997/L.8/ Rev.1	Demande et offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques	4
E/CN.7/1997/L.9	Mise en œuvre de mesures systématiques de lutte contre la fabrication, le trafic et l'abus illicites de stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs	9
E/CN.7/1997/L.10/ Rev.1	Disponibilité des opiacés pour les besoins médicaux	4
E/CN.7/1997/L.11	Budget-programme initial de l'exercice biennal 1998-1999 et deuxième et dernière révision du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997 du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues	11
E/CN.7/1997/L.12/ Rev.2	Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et dépenses d'appui au programme : budget révisé de l'exercice biennal 1996-1997 et plan général pour l'exercice biennal 1998-1999	11
E/CN.7/1997/L.13	Organisation des travaux de la Commission des stupéfiants à sa quarante et unième session	12
E/CN.7/1997/L.14	État présenté par le Directeur exécutif : incidences sur le budget-programme du projet de résolution relatif à l'examen du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues : renforcement du mécanisme des Nations Unies en vue du contrôle international des drogues	
UNDCP/HONLAF/ 1996/5	Rapport de la neuvième Réunion des chefs des services chargés, au plan national, de la lutte contre le trafic illicite	

des drogues (Afrique) tenue au Caire du 16 au 20 juin 1996

UNDCP/HONLAP/
1996/4

Rapport de la vingt et unième Réunion des chefs des services chargés, au plan national, de la lutte contre le trafic illicite des drogues (Asie et Pacifique), tenue à Manille du 4 au 8 novembre 1996

UNDCP/SUBCOM/
1997/5

Report of the Subcommission on Illicit Drug Traffic and Related Matters in the Near and Middle East on its thirty-second session, held at Baku from 17 to 21 February 1997

Annexe III

INCIDENCES FINANCIÈRES SUR LE FONDS DU PNUCID DU PROJET DE RÉSOLUTION
CONCERNANT L'EXAMEN DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE CONTRÔLE
INTERNATIONAL DES DROGUES : RENFORCEMENT DU MÉCANISME DES NATIONS UNIES
EN VUE DU CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES DANS LE CADRE DES TRAITÉS
EXISTANTS RELATIFS AU CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES
ET CONFORMÉMENT AUX PRINCIPES FONDAMENTAUX
DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES*

État présenté par le Directeur exécutif

A. Demande formulée dans le projet de résolution

1. Aux termes du paragraphe 4 du projet de résolution intitulé "Examen du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues : renforcement du mécanisme des Nations Unies en vue du contrôle international des drogues (E/CN.7/1997/L.6/Rev.1), le Conseil économique et social prierait le Secrétaire général :

a) De convoquer un petit groupe d'experts indépendants, sélectionnés à l'issue de consultations appropriées, notamment avec les gouvernements, et de façon à garantir une répartition géographique équitable et une représentation sectorielle appropriée, en vue d'étudier de façon globale comment les efforts menés contre les drogues illicites ont évolué au sein du système des Nations Unies depuis la création du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues en application de la résolution 45/179 de l'Assemblée générale, dans le but de définir des mesures pour renforcer la future coopération internationale dans la lutte contre les drogues illicites;

b) De charger le groupe d'experts, notamment, de définir toutes les mesures nécessaires pour renforcer les activités de base du Programme, en tenant compte des travaux du groupe spécial sur la réforme de l'Organisation des Nations Unies établi par le Secrétaire général et de l'aptitude du système des Nations Unies à s'acquitter de ses tâches de plus en plus nombreuses à la lumière des mandats existants;

c) D'établir un rapport d'activités sur les questions recensées par le groupe d'experts en vue de le soumettre à l'Assemblée générale à sa session extraordinaire consacrée au contrôle international des drogues, qui doit se tenir en juin 1998;

d) D'établir un rapport final à partir des travaux du groupe d'experts, en tenant compte des vues exprimées, pendant la session extraordinaire de l'Assemblée générale, sur la manière de renforcer le mécanisme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, en vue de le soumettre à la Commission des stupéfiants à sa quarante-deuxième session.

2. Aux termes du paragraphe 5, la Commission déciderait que les travaux du groupe d'experts devraient être entièrement financés par des contributions volontaires, et prierait instamment les États Membres d'apporter un soutien financier ou autre.

*Pour le texte du projet de résolution, qui a été initialement publié sous la cote E/CN.7/1997/L.6/Rev.1, se reporter au projet de résolution I, section A du chapitre premier. Pour son examen, voir le paragraphe 56 ci-dessus.

B. Activités prévues pour donner suite à la demande formulée
et établissement des coûts

3. Si le projet de résolution était adopté, le Secrétaire général convoquerait un petit groupe de 12 experts indépendants travaillant à titre individuel. Le groupe d'experts se réunirait à deux reprises pendant une semaine à Vienne avant la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le contrôle international des drogues qui doit se tenir en juin 1998. Un rapport de 24 pages, en anglais seulement, serait présenté par le Secrétariat aux réunions du groupe d'experts. Un rapport du groupe d'experts, de 24 pages, traduit dans toutes les langues officielles des Nations Unies, serait présenté à l'Assemblée générale à sa session extraordinaire. En outre, une troisième réunion d'une semaine aurait lieu à Vienne au cours du deuxième semestre de 1998, après la session extraordinaire de l'Assemblée générale et avant la quarante-deuxième session de la Commission. Un rapport final du groupe d'experts, de 24 pages, traduit dans toutes les langues officielles des Nations Unies, serait présenté à la Commission à sa quarante-deuxième session. Les services de secrétariat seront fournis au groupe d'experts par le PNUCID, ce qui nécessiterait trois mois de travail d'administrateur de la classe P-4 et trois mois de travail d'agent des services généraux. En outre, deux mois de services de consultants seraient nécessaires. Un représentant du Secrétaire général participerait aux trois réunions du groupe d'experts. Les services de conférence seraient assurés pour les réunions à l'exclusion des services d'interprétation.

4. Le coût estimé est le suivant :

Dollars des États-Unis

Groupe de 12 experts, trois réunions de cinq jours chacune, à Vienne (voyage et indemnité journalière de subsistance)	144 300
Voyage du personnel (un fonctionnaire, trois missions d'une semaine, New York-Vienne)	13 200
Appui du Secrétariat (trois mois de travail d'un administrateur de la classe P-4, trois mois de travail d'un agent des services généraux)	45 200
Consultants (deux mois)	22 000
Documentation (un document, 24 pages, anglais seulement) (deux documents, 24 pages : anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe)	57 600
Services de conférence	<u>4 200</u>
TOTAL	286 500

C. Financement des activités additionnelles

5. Si le projet de résolution était adopté, 286 500 dollars supplémentaires seraient nécessaires en 1997. Il est proposé de couvrir les dépenses supplémentaires par une augmentation du projet de budget révisé du Fonds du PNUCID pour l'exercice biennal 1996-1997, conformément aux estimations par poste de dépenses données au paragraphe 4 ci-dessus. Cette rallonge budgétaire devrait être financée par des contributions volontaires mises à

disposition pour l'objectif spécifié dans le projet de résolution. Si les fonds disponibles étaient insuffisants, ces activités devraient être réduites ou ne seraient pas exécutées.

Annexe IV

EXPLICATION DES INCIDENCES FINANCIÈRES DU PROJET DE RÉOLUTION SUR LES LANGUES DE TRAVAIL DE LA SOUS-COMMISSION DU TRAFIC ILLICITE DES DROGUES ET DES PROBLÈMES APPARENTÉS POUR LE PROCHE ET LE MOYEN-ORIENT*

Déclaration du Chef de la Section des finances et du budget

1. Aux termes du paragraphe 1 du projet de résolution intitulé "Langues de travail de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient (E/CN.7/1997/4/Add.2, chap. I), le Conseil économique et social déciderait "que la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient utilisera l'anglais, l'arabe et le russe comme langues de travail des sessions futures". L'application de cette décision n'aurait pas d'incidences financières en 1997. Toutefois, elle entraînerait des coûts additionnels, évalués à 67 200 dollars, pour les services de conférence en 1998-1999. Ces coûts ne seraient pas inscrits au chapitre du budget-programme relatif au contrôle international des drogues.
2. Vu l'ampleur des incidences financières susmentionnées, il n'a pas encore été décidé si les dépenses liées à l'utilisation du russe comme langue de travail seraient couvertes par les ressources disponibles ou si l'on s'efforcerait de trouver un financement additionnel. Si la seconde solution prévaut, un état des incidences sur le budget-programme sera présenté pour examen lors d'une session ultérieure du Conseil pour être approuvé par la suite par la cinquième Commission de l'Assemblée générale.

*Pour le texte du projet de résolution, qui a été initialement publié sous la cote E/CN.7/1997/4/Add.2, se reporter au projet de résolution IV, section A du chapitre premier. Pour son examen, voir les paragraphes 114 et 115 ci-dessus.